



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Secrétaire de séance : Monsieur MORVAN Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022 À 18 H**Secrétaire de séance : Monsieur MORVAN Philippe****ORDRE DU JOUR**

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
FINANCES		
27	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021	Claudie BOURNOT-GALLOU
28	Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021	Claudie BOURNOT-GALLOU
29	Don Secours Populaire - Soutien au peuple Ukrainien	Monsieur le Maire
30	Décision Modificative N°1	Claudie BOURNOT-GALLOU
31	Affectation définitive du résultat	Claudie BOURNOT-GALLOU
32	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : fixation des tarifs 2023	Renaud SARRABEZOLLES
33	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2021	Larry RÉA
34	Adhésion ANDES	Pauline LAVERGNE
35	Demandes d'aides financières - Remplacement système de chauffage et couverture - gymnases Yves BOURHIS et Charles THERENE	Ronan LE BERRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
36	Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal	Bertrand BIANIC
37	Création du Comité Social Territorial	Bertrand BIANIC
38	Composition du Comité Social Territorial	Chantal BOULIC
39	Convention de partenariat avec Art et Vie	Isabelle MAZELIN
URBANISME - TRAVAUX		
40	Lutte collective contre les frelons asiatiques, année 2022 : convention avec la FDGDON	Philippe MORVAN
41	Renonciation à une clause de rétrocession avec la société Aiguillon Construction – Parcelles AE 491 – 736 – 733 – Rue Camille Vallaux	Larry RÉA
42	Conseil Départemental – Demande d'acquisition du bâtiment situé rue Gay Lussac	Angélique DE CECCO
SOLIDARITÉS		
43	Budget participatif	Tom HÉLIÈS

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision 01/22 du 15 février 2022 : Décision portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits perçus au Café Culturel de la Médiathèque

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°321/13 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus au café culturel de la médiathèque François Mitterrand,

Vu la délibération 235-049-20 du 10 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du Trésorier municipal en date du 15 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour l'intérêt du service, de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus au café culturel de la médiathèque de manière à permettre le déploiement de TPE,

DECIDE

ARTICLE 1 - L'article 5 de l'arrêté 321/13 du 6 juin 2013 est modifié comme il suit : la formule « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse » est remplacée par « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, elles sont perçues contre remise d'un reçu P1RZ. Afin d'encaisser les recettes de la régie, un compte DFT est ouvert à la DDFIP du Finistère »

ARTICLE 2 - Madame la Directrice générale des services, le comptable du Service de Gestion Comptable de Brest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 15 février 2022

Le Maire, Laurent PERON

Décision 02/22 du 1er mars 2022 : Décision portant signature d'un contrat d'assurances Auto-Mission avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 397/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, 2è Adjointe,

CONSIDERANT

La nécessité de contracter une assurance auto-mission pour les élus dans le cadre de leurs déplacements liés à leur fonction d'élus et pour les salariés de la Collectivité dans le cadre de leurs déplacements professionnels,

La proposition formulée par la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE qui répond à nos attentes,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE DU CONTRAT

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, 2è Adjointe au Maire, est autorisée à signer avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, sise 1 rue Hervé de Guébriant – 29 800 LANDERNEAU, un contrat d'assurance auto-mission.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties :

Cotisation annuelle : 406.80 € H.T. dont garantie défense pénale et recours suite à accident de 6.55 € H.T., soit un montant total de 517.41€ TTC, révisable annuellement par indexation sur l'indice RVP.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

→ GROUPAMA LOIRE BRETAGNE à LANDERNEAU

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1^{er} Mars 2022

Pour le Maire et par délégation, La 2è Adjointe chargée des finances, de l'administration générale et des élections

Claudie BOURNOT-GALLOU

Décision 03/22 du 1^{er} mars 2022 : Décision portant signature d'un contrat de services monétiques et de maintenance de TPE avec la société SYNALCOM

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de doter la médiathèque François Mitterrand et la Mairie de Terminaux de Paiement Electronique (TPE),

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de services monétiques et de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société SYNALCOM, fournisseur desdits équipements, conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SYNALCOM, sise Z.A. de Courtaboeuf – 8, allée de Londres – 91 140 VILLEJUST, un contrat de services monétiques et de maintenance des Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat définit les droits et obligations des parties.

Il prend effet à la date de mise en service des équipements pour une durée initiale de 12 mois.

Le coût de la redevance mensuelle des services monétiques et de la maintenance s'élève à 36.00 € HT soit 43.20 € TTC.

ARTICLE 3 - Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à la société SYNALCOM.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 1er mars 2022

Le Maire, **Laurent PÉRON**

Décision 04/22 du 14 mars 2022 : Décision autorisant la vente de documents déclassés de la médiathèque François Mitterrand, les 8 et 9 avril 2022

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.049.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.070.21 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité procéder à la vente de documents déclassés provenant des collections de la médiathèque François Mitterrand,

Que cette vente se déroulera les 8 et 9 avril 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er-CESSION DES DOCUMENTS

La cession des documents retirés des collections municipales est autorisée.

ARTICLE 2-CONDITIONS GENERALES

La médiathèque François Mitterrand est chargée de la vente. La vente est organisée les 8 et 9 avril 2022. Les documents comprennent :

- 3044 livres
- 395 CD
- 112 revues.

ARTICLE 3 -TARIFS

Les documents seront vendus aux tarifs suivants :

- Livre: 2€
- CD: 2€
- Revue: 1€

ARTICLE 4- EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 14 mars 2022

Le Maire, Laurent PERON

Décision 05/22 du 15 mars 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec Aiguillon Construction pour la location de deux locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence Le Vieux Kerhorre

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Considérant la nécessité de disposer des locaux situés à la Résidence Le Vieux Kerhorre pour les besoins des services de la Mairie du Relecq-Kerhuon,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société S.A. d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est situé à RENNES, 171 rue de Vern, une convention de location de deux locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence Le Vieux Kerhorre, allée des Pêcheuses au Relecq-Kerhuon.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette location :

- Prise d'effet : à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an, résiliable par les parties à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis d'1 mois.

- Montant du loyer : 120 euros annuel.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à société Aiguillon Construction.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 15 mars 2022

Le Maire, **Laurent PÉRON**

Décision 06/22 du 23 mars 2022 : Décision portant signature du marché : Rénovation de la toiture et de l'éclairage de la salle de gymnastique du gymnase Yves Bourhis

Le Maire de la Ville de Le RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la rénovation de la toiture et de l'éclairage de la salle de gymnastique du gymnase Yves Bourhis,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 18 octobre et le 19 novembre 2021,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 février 2022 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

Article 1 - Attribution des marchés

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec les entreprises suivantes pour l'opération de rénovation de la toiture et de l'éclairage de la salle de gymnastique du gymnase Yves Bourhis :

LOT	ENTREPRISE	Montant TTC	
1	CHARPENTE BOIS	CONSTRUCTIONS BOIS EMG	98 690,40 €
2	COUVERTURE / BARDAGE	BIHANNIC SAS	208 368,88 €
3	ELECTRICITE	SAS LE BOHEC BENOIT	19 673,82 €
Total		326 733,10 €	

Et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

Article 2 - Montant des marchés

Le montant total des marchés s'élève à 326 733,10 € TTC.

Article 3 – Imputation

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313623 / 411 du budget municipal.

Article 4 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 5 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à chaque entreprise.

Article 6 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 mars 2022

Le Maire, **Laurent PERON**

Décision 07/22 du 23 mars 2022 : Décision portant signature du marché à bons de commande Fourniture de produits, de matériel et d'accessoires d'entretien et d'hygiène

Le Maire de la Ville de Le RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la fourniture de produits, de matériel et d'accessoires d'entretien et d'hygiène,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 22 septembre et le 28 octobre 2021,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 février 2022 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

Article 1 - Attribution des marchés

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec les entreprises suivantes pour la fourniture de produits, de matériel et d'accessoires d'entretien et d'hygiène :

LOT	ENTREPRISE	PRIX ANNUELS SUR QUANTITE ESTIMEE
1	ESSUYAGE ET HYGIENE MANUELLE	5 772,60 €
2	COLLECTE DES DECHETS ET CONSOMMABLES	2 337,90 €
3	GANTS ET ACCESSOIRES A USAGE UNIQUE	14 426,88 €
4	MATERIEL ET EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	5 158,69 €
5	HYGIENE DU LINGE	1 699,57 €
6	DETERGENTS PLONGE ET CUISINE	2 130,44 €
7	DETERGENTS ET DESINFECTANTS	1 322,59 €
8	MATIERES PREMIERES ENTRANT DANS LA COMPOSITION DE PRODUITS FABRIQUES EN REGIE ET MATERIEL DE FABRICATION ET DE STOCKAGE	/

Et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

Article 2 – Imputation

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313623 / 411 du budget municipal.

Article 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à chaque entreprise.

Article 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 mars 2022

Le Maire, **Laurent PERON**

Décision 08/22 du 25 mars 2022 : Décision portant signature d'un contrat avec la SMACL Assurances pour une assurance dommages-ouvrage pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité de contracter une assurance Dommages ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de l'enfance et de la Jeunesse (MEJ), afin de garantir les dommages de nature à compromettre la solidité des ouvrages ou des éléments d'équipement indissociables de ceux-ci, ou de nature à affecter les ouvrages et leurs éléments et les rendre impropres à leur destination, La proposition formulée par la société SMACL ASSURANCES qui répond à nos attentes,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur Laurent PERON, Maire, est autorisé à signer avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador-Allende – CS 20000 - 79 031 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance dommages ouvrage.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties.

Le montant provisoire des cotisations est établi à 35 621.67 € TTC.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

→ SMACL ASSURANCES à NIORT

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 25 Mars 2022

Le Maire, **Laurent PERON**

Décision 09/22 du 25 mars 2022 : Décision portant signature d'un contrat avec la SMACL Assurances pour une assurance Tous risques chantier pour la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité de contracter une assurance Tous risques chantier dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de l'enfance et de la Jeunesse (MEJ), afin de garantir les dommages matériels à l'ouvrage, aux existants, ainsi que la responsabilité civile du maître d'ouvrage.

La proposition formulée par la société SMACL ASSURANCES qui répond à nos attentes,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur Laurent PERON, Maire, est autorisé à signer avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador-Allende – CS 20000 - 79 031 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance Tous risques chantier.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat d'assurance établit les droits et obligations des parties.

La garantie prend effet au plus tôt à la date d'ouverture du chantier et prendra fin au 31 juillet 2023.

Le montant provisoire des cotisations est estimé à 11 688.40 € TTC.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

→ SMACL ASSURANCES à NIORT

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 25 Mars 2022

Le Maire, **Laurent PERON**

Monsieur le Maire est heureux de retrouver la salle du Conseil après tant de mois à l'Astrolabe. L'appel est effectué et le quorum est atteint. Monsieur le Maire remercie et salue Monsieur le trésorier qui est parmi nous ce soir. Il indique que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les tablettes et fait circuler le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, pour signature.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite introduire : « Mesdames, Messieurs, avant de débiter notre Conseil Municipal avec un ordre du jour qui mettra en évidence la gestion financière de la ville, les partenariats associatifs et certains projets municipaux, permettez-moi d'avoir quelques mots pour une situation qui devient insupportable. Insupportable, oui, car ici, autour de cette table, il est manifeste que tous les élus n'ont pas la même vision de notre ville, de sa gestion, mais surtout du rapport de confiance avec les habitants. Depuis le début du mandat, pour ne pas parler de la période de la campagne électorale, je ne peux que constater un climat de défiance, de suspicion, des plus désagréables. Alors vous me direz que nous ne pouvons pas être d'accord sur tout, j'en conviens. Et nous acceptons, nous majorité, cet état de fait. Mais cela n'autorise pas tout, loin de là. Si j'interviens ce soir, c'est pour remettre certaines vérités à leur place. En effet, quelques élus autour de cette table prônent depuis plusieurs mois la transparence dans la gestion municipale. Quelle insulte! Oui, car considérer que nous gérons de manière opaque est tout simplement inacceptable. Cette transparence, a pour arbre qui cache la forêt, le dossier d'urbanisme sur le secteur de la Cantine. Une fois n'est pas coutume, c'est moi qui aujourd'hui l'aborde en Conseil. Vous aimez dire que 53% des votants aux dernières élections municipales ont dit « non » à ce projet. Car, vous aimez additionner vos voix quand cela vous arrange. J'ai hâte de voir vos calculs dimanche soir. Au passage, je me demande ce que vous faites des 63% de votants en 2014, qui ont porté le programme de l'Union en première place et dans lequel figurait la mutation du site de la Cantine. D'ailleurs, certains de vos colistiers étaient à ce moment les porteurs de cette proposition. Alors, je peux déjà vous l'affirmer, nous n'avons pas la même vision de cette fameuse transparence. D'un côté vous souhaitez la transparence sur un dossier qui n'a jamais été aussi commenté, analysé, critiqué, vous demandez de la clarté considérant qu'il serait du côté obscur. Alors contrairement au personnage du côté obscur d'une grande saga cinématographique, nous, élus de la majorité nous avançons à visage découvert depuis le début. La transparence, vous concernant, se caractérise par votre manque de travail sur de nombreux dossiers municipaux. Gesticuler ne fait pas tout, en tous cas pas illusion. Alors il est facile de le dire mais je préfère aussi l'illustrer :

- Apprendre lors du dernier Conseil que certains élus autour de cette table, ne savent toujours pas où se situent les ateliers techniques municipaux, quelle considération pour les agents qui y travaillent!

- Recevoir des leçons de gestion municipale pour dire qu'évidemment nous pourrions moins dépenser. Facile à dire, par contre, quand je demande quelques exemples, j'attends toujours un début de réponse. Là encore du vent.

- Pas plus tard que cette semaine, il nous est rapporté que sur les réseaux sociaux, des élus s'étonnent d'abattage d'arbres sur la commune, en y allant d'une analyse hallucinante. Pas un coup de téléphone en mairie, pas un mail pour demander des explications. Il aurait pourtant été si simple de demander pourquoi : nous aurions simplement répondu, que oui, il existe une gestion du parc arboricole en étroite collaboration avec la métropole. Oui,

malheureusement nous devons abattre certains arbres pour des raisons valables. Nous aurions aussi pu répondre que quand 10 arbres cette année sont abattus sur la commune, 13 autres sont plantés au Relecq-Kerhuon. Donc le constat est une de fois de plus le même, la polémique avant le travail. Trois exemples depuis le début de l'année, imaginez la liste que j'ai depuis le début du mandat. Revenons à cette fameuse transparence tant souhaitée. J'ai simplement 2 questions auxquelles je n'ose pas imaginer un instant qu'elles restent sans réponse. Première question sur la transparence dont vous affirmez être les dignes représentants : depuis quelques semaines, il est possible de lire sur vos réseaux respectifs, sur internet, un lien que vous partagez, amenant à un acte notarié concernant la vente du foncier de la Cantine. Ma question : comment vous êtes-vous procuré ce document? Si je vous pose la question, la raison est très simple. Au moment où vous le publiez, vous n'avez pu l'avoir que de façon illégale. En effet, ce document est en ce moment en procédure administrative et n'est pas public pour encore. Evidemment ce que j'annonce a été constaté par huissier de justice. Persuadé que la transparence primera, vous n'aurez aucune difficulté pour nous le dire : les habitants derrière leurs écrans ou dans la salle, ont le droit de savoir quelles pratiques vous employez pour récupérer des documents de manière illégale. Enfin, deuxième et dernière question : j'ai accusé réception le 17 mars dernier d'une lettre ouverte au Maire que vous diffusez par divers moyens. Dans cette lettre, vous terminez par, je vous cite: « l'invitation vous est lancée de faire la démonstration de votre volonté de transparence répondant clairement et publiquement à ces questions qui interrogent la posture de gouvernance, la conception de la démocratie locale, la politique d'urbanisme et l'état des relations entre les élus et les promoteurs privés » fin de la citation. L'état des relations entre les élus et les promoteurs privés, qu'entendez-vous par ces propos diffamatoires? Vous laissez sous-entendre une pseudo compromission des élus, une certaine conception du métier de promoteur qu'ils apprécieront. Ce genre d'allusions est légion sur vos différentes pages depuis des mois. Pouvez-vous clairement expliquer ce que vous sous-entendez ? Les habitants ont le droit de savoir. Cette question, je la pose à Marion Maquinghem, Sonia Le Corre, Gérard Marsollier, Armelle Coffin, Laurence Garrigues-Kerhascoët, Georges Barbier et Jean-Marie Fourmantin, signataires de cette lettre. Vous voyez, au jeu de la transparence, en répondant simplement à ces questions, vous pouvez faire preuve que vous n'avez rien à cacher et que vous assumez tous vos propos. La parole est à vous ».

Monsieur Marsollier prend la parole au nom du groupe Vert Le Relecq-Kerhuon : « on aura un propos liminaire aussi tout à l'heure. Concernant l'acte notarié, vous nous posez la question de savoir comment on a eu le document, est-ce qu'on l'a eu de façon frauduleuse ? la réponse est « non ». Est-ce qu'on peut vous dire qui nous a donné ce document ? la réponse est « non » : secret des sources, bien évidemment on ne va pas vous le donner. Vous pouvez ricaner, mais c'est la réponse que je vous apporte. Il n'est pas question pour nous de mouiller la personne qui l'a eu et qui était destinataire de ce document. Maintenant aller voir du côté des avocats de la métropole éventuellement je ne sais pas moi c'est eux qui ont traité le dossier je crois, non ? ils ont sûrement des informations ».

Monsieur le Maire : « c'est bien parce que tout ce que vous dites est enregistré, c'est très intéressant, ils seront intéressés par tout ce que vous dites ».

Monsieur Marsollier : « bien sûr, mais ce n'est pas la peine d'essayer d'intimider ».

Monsieur le Maire : « je n'intimide pas du tout c'est un état de fait, simplement ».

Monsieur Marsollier répond mais sans actionner son micro, ce qui a pour effet de ne pas entendre ses propos.

Monsieur le Maire : « ce sont vos réponses pour Vert Le Relecq-Kerhuon, je donne donc la parole à Marchons pour Le Relecq-Kerhuon puisque qu'ils ne se sont pas exprimés, ce serait dommage vu qu'ils sont signataires du même courrier ».

Monsieur Barbier : « Sur la première question je n'ai rien à répondre en ce qui me concerne et je pense que c'est pareil pour mes colistiers : je ne connais pas l'origine de ce document, je ne sais pas qui l'a fourni ».

Monsieur le Maire : « vous ne vérifiez pas vos sources, c'est dommage ».

Monsieur Barbier : « c'était une information que l'on a prise en compte. Concernant la deuxième question, j'ai eu l'occasion de m'exprimer en commission patrimoine, urbanisme et développement, au sujet du mode de fonctionnement dans les relations financières avec les promoteurs. Je connais des modèles dans certaines communes, en particulier ma commune d'origine, qui, dans les montages d'opérations immobilières outre la prise en charge de l'opération par les promoteurs, sollicitent les promoteurs pour contribuer au financement d'équipements des communes. Il m'a semblé que dans l'opération de la Cantine, on était plutôt dans un schéma différent, où l'on soutient en quelque sorte un promoteur par une prise en charge de la dépollution. Donc c'est la

commune qui en quelque sorte, contribue financièrement à l'opération, là où d'autres communes ont une stratégie tout à fait inverse, qui consiste à dire que le promoteur dégagera de la marge grâce à son opération immobilière et on souhaite qu'il contribue financièrement à des dépenses d'équipements comme des écoles, des salles de sport, des ronds-points par exemple. Donc c'est ça que nous mettons derrière la phrase pour laquelle vous m'interrogez».

Monsieur le Maire : « vous êtes sûr de la légalité de ces pratiques ? »

Monsieur Barbier : « absolument ».

Madame Le Corre : « je viens compléter la réponse de Vert Le Relecq-Kerhuon, dans les questions diverses que nous avons adressées en amont... ».

Monsieur le Maire : « nous n'avons reçu aucune question diverse ».

Madame Le Corre : « vous n'avez reçu aucune question diverse ? »

Monsieur le Maire : « je n'ai reçu aucune question diverse, que ce soit de Marchons pour Le Relecq-Kerhuon ou de Vert Le Relecq-Kerhuon, nous n'avons rien reçu ».

Madame Le Corre : « on va vérifier mais dans ce cas, vous les aurez après le Conseil Municipal. On a juste une question très simple, qui est de connaître aujourd'hui, le bilan comptable de l'opération des acquisitions et cessions, avec les différents postes puisque qu'on se dit que si l'opération est diffusée à tous, on aura tous la bonne vision des montants d'acquisition et de cession ».

Monsieur le Maire : « ça veut dire que s'ils ne sont pas diffusés, qu'est-ce que vous sous-entendez ? »

Madame Le Corre : « rien du tout ».

Monsieur le Maire : « pourtant ce sous-entendu vient d'être dit. Je remarque en fait que vous ne répondez pas à la question tout simplement. Sur les deux questions vous ne répondez pas ».

Madame Le Corre : « on demande quels sont les postes de dépenses et de recettes, on n'a jamais dit que si ce n'était pas diffusé, c'était caché quelque chose. Ça c'est une supposition ».

Monsieur le Maire : « nous traiterons ces questions quand nous aborderons la délibération de la Cantine, et ce n'est pas aujourd'hui ».

Madame Le Corre : « c'est dommage ».

Monsieur Marsollier : « je voulais revenir sur les questions posées au Maire : j'ai ici le mail envoyé au cabinet du maire comme d'habitude, qui date du 4 avril avec mes deux collègues de Vert Le Relecq-Kerhuon en copie ».

Monsieur le Maire : « alors la transparence ça serait aussi d'annoncer devant tout le monde qu'il y a un règlement intérieur qui précise que ça doit arriver 72 h à l'avance et déposé au Secrétariat Général et non au Cabinet du Maire ».

Monsieur le Maire : « pour autant ce n'est même pas une interprétation, ce n'est arrivé dans aucune boîte aux lettres de la Mairie. Honnêtement il n'y a pas de souci, on a pris pour habitude d'y répondre, mais je peux vous assurer que nous n'avons reçu aucune question ».

Monsieur Marsollier : « alors ça a été envoyé à ... »

Monsieur le Maire : « s'il vous plaît, je vous donne la parole quand vous la demandez. Vous ne la prenez pas, c'est moi qui distribue la parole dans cette assemblée. Vous ne répondez pas aux questions, vous pouvez tendre votre écran tant que vous voulez, je peux aussi vous tendre le mien et ça montrera rien ».

Madame Le Corre : « on vous les ré adressera ».

Monsieur le Maire : « d'accord, c'est entendu vous nous les ré adresserez. Par contre sur les deux questions posées, je note que les réponses sont des non réponses. Clairement les sous-entendus ne datent pas du dernier Conseil

Communautaire comme vous le dites. Ils datent de la campagne électorale, tous les mois il y a une petite musique qui s'installe, d'ailleurs vous likez certaines publications et vous voyez bien que vous les mettez derrière, donc vous inquiétez pas, tout est constaté aussi donc il n'y a pas de soucis. Mon constat est que vous ne répondez pas ».

Monsieur Héliès : « je ne trouve pas vos réponses du tout à la hauteur : on vous pose des questions, vous les retournez. On a l'impression en écoutant Vert Le Relecq-Kerhuon que vous êtes toujours une association, une simple association ou limite maintenant des journalistes, peut-être des lanceurs d'alerte : en gros vous pouvez avoir des documents de manière tout à fait illégale sans justifier. Non, vous êtes élus de la République, vous êtes des élus et ça ne me convient pas du tout. Je trouve que depuis le début du mandat, on est tolérant, on entend beaucoup de choses sur nous, sur les élus, sur l'intégrité des élus et au bout d'un moment ça suffit, ce soir on n'a pas de réponses à nos questions, alors Monsieur le Maire, je vous demande une suspension de séance au nom du groupe de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon ».

Monsieur le Maire accepte et suspend la séance 5 minutes.

La séance reprend.

Monsieur Héliès prend la parole : « Mesdames, Messieurs, l'Union pour Le Relecq-Kerhuon vient de demander une suspension de séance. C'est un acte fort, ce n'est pas anodin. Si nous l'avons demandé, c'est que nous estimons que le sujet est suffisamment grave. En effet, nous sommes outrés par les propos que nous pouvons entendre ou lire ici ou là. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises : les désaccords, les débats sont les principes mêmes de notre démocratie. Le débat est sain lorsqu'il se fait dans le respect des uns et des autres. Nous n'avons jamais refusé de débattre. Bien au contraire, nous l'avons souhaité et nous l'avons demandé à bien des reprises. Depuis la campagne électorale donc depuis 3 ans maintenant, les candidats et aujourd'hui les élus que nous sommes sont jetés en pâture, que ce soit sur les réseaux sociaux, à travers des tracts distribués aux habitants ou encore plus récemment dans une lettre ouverte à destination du Maire. Nous avons pu y lire notamment qu'il y avait un manque de transparence, vous parlez même « d'opacité ». Comment pouvez-vous parler de manque de transparence et d'opacité alors que vous avez commencé à vous intéresser au sujet de la Cantine, 4 ans après le début de son lancement. Vous parlez donc de manque de transparence, mais vous laissez aussi planer le doute sur l'intégrité des élus que nous sommes, en laissant sous-entendre qu'il y aurait une histoire d'argent ou plus exactement « de gros sous » (je cite) comme nous avons pu le lire récemment autour de ce projet. Lorsque l'on accuse des personnes, il en va de soi qu'il faut apporter des preuves ou alors on se tait : on ne peut pas accuser à tout va sans preuve. Il s'agit tout simplement du droit français. N'oubliez pas qu'avant d'être des élus, nous sommes tous des citoyens de notre ville et des êtres humains comme tout un chacun. Je le dis ici, votre attitude et vos propos nourrissent le « tous pourri » autour des élus et n'est pas digne du rôle qui est le vôtre aujourd'hui. Une chose est sûre, au vu de la médiocrité de votre travail depuis le début du mandat, j'espère sincèrement que vous ne gagnerez jamais les élections. Pas pour moi, pas pour nous mais pour les habitants. Mais si cela devait être le cas, je ne vous souhaite jamais ni pour vous, ni pour vos amis, ni pour votre famille, ni pour vos proches de vivre ce que nous vivons depuis maintenant plus de 3 ans en étant traînés dans la boue. Nous sommes toutes et tous des citoyens qui avons fait le choix de l'engagement, d'abord pour notre ville, car nous l'aimons toutes et tous, mais aussi pour ses habitants car chacun avec nos projets respectifs pensons que nous pouvons apporter le meilleur et contribuer à améliorer le cadre de vie. Concernant la Cantine, nous avons pris le temps de vous répondre lors des Conseils Municipaux, qui n'avaient pourtant pas de lien direct avec l'ordre du jour. Monsieur le Maire vous a rencontré pour échanger à de nombreuses reprises. Vous avez fait le choix de refaire l'histoire autour de ce projet, de sans cesse mentir pour nourrir et faire monter une contestation qui, il faut bien le reconnaître, a du mal à prendre auprès de la population. Bien souvent, nous vous avons alertés sur vos positions, avec fréquemment un mélange des genres entre votre rôle d'élu, votre rôle associatif ou citoyen. Je crois qu'aujourd'hui vous vous êtes montés la tête sur ce projet et je le constate au vu de l'hystérie qui s'est emparée de Vert Le Relecq-Kerhuon lors des commissions, lorsque ce sujet a été traité. Vous êtes aveuglés par l'un de vos membres qui, bien qu'en retraite, souhaite continuer à faire du spectacle, en utilisant votre groupe politique pour flatter son égo et utiliser un moyen de faire parler de lui. Nous vous avons répondu, mais ces réponses ne vous conviennent pas. Mais je vous le dis, vous n'aurez jamais les réponses que vous attendez, car elles n'existent pas ! Elles ne peuvent pas exister car juridiquement, on ne peut pas vous dire qu'un permis va être retiré car c'est illégal. On ne peut pas vous dire que nous pouvons agir sur le permis après les années de contentieux car là aussi c'est illégal une fois la procédure terminée et que le permis est purgé de tout recours. On ne va pas vous donner des documents sur la dépollution car, je le répète, ils ne nous appartiennent pas et que nous ne les avons même pas en notre possession. Cela ne vous choque peut-être pas vu les méthodes que vous employez, mais c'est illégal. Alors Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, les élus de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon disent « Stop ! » : stop aux insinuations ! Stop aux mensonges comme vous le faites depuis le début sur le sujet de la Cantine ! Stop aux accusations permanentes ! Stop aux sous-entendus ! Et pour tout le

préjudice subit que je viens d'évoquer, le groupe de l'Union pour Le Relecq Kerhuon demande publiquement des excuses, ici, dans l'enceinte de ce Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement de nos instances, pour le bien de notre ville, par respect pour les élus touchés dans leur intégrité. Je vous informe également que nous allons porter plainte pour diffamation pour les diverses allégations que nous subissons depuis maintenant 3 ans, à l'époque de la campagne et aujourd'hui dans notre rôle d'élu ».

Madame Maquinghem : « comme vous le savez tous, le sujet de la Cantine est un sujet sensible. Le groupe n'existait pas au moment où le projet de la Cantine s'est mis en place. Donc vous nous reprochez de ne pas nous être manifestés à cette période-là j'entends. Il est vraiment dommage que vous nous accusiez à tel point de diffamation et de traîner les gens dans la boue. Pour ma part, j'ai subi un certain nombre de choses pendant la campagne : vous avez laissé diffuser des images de moi et des allégations et vous n'avez pas répondu à mon accusé de réception pour retirer ces propos et ces images de Facebook, donc je pense qu'il faut que chacun fasse le ménage dans son propre camp. J'entends bien que les demandes de transparence sont prises comme des accusations de non transparence. On demande plus de transparence, de la même façon que l'on demande des informations de concertation, on demande plus de concertation et ça n'est pas forcément une accusation : on demande mieux mais j'entends que vous vous sentez à chaque fois personnellement accusés ».

Monsieur le Maire : « ce n'est pas qu'on l'entend, vous l'écrivez. Et vous, avez-vous supporté toutes ces allégations systématiquement ? »

Madame Le Corre : « quand vous parlez des réseaux sociaux, je pense aussi qu'on est plusieurs à avoir vu des choses inacceptables sur les réseaux sociaux. Je peux aussi témoigner sur un point : quand je parle d'abattage d'arbres, je n'ai jamais dit que c'était de la faute de la Mairie ou de qui que ce soit, je dis juste que les habitants n'ont jamais été consultés. Dans une commission pour laquelle nous avons reçu un courrier de mise en garde contre un membre de notre groupe, qui effectivement a peut-être eu un comportement qui l'a dépassé, dans la même commission une personne de chez vous a fait des gestes de violon en disant « je ne vous respecte pas » : je pense que c'est une phrase qu'on ne doit pas entendre non plus dans une commission et ça ne semble pas respecter le règlement intérieur voté. Donc si on était tous d'accord aujourd'hui, pour partir sur de bonnes bases et travailler ensemble sur tous les sujets prioritaires à travailler, je pense qu'on est tous d'accord pour ça ».

Monsieur le Maire : « je note que vous confirmez que quelqu'un de votre collectif s'est mal comporté pendant les commissions et ça lui a été signifié : les choses ont été dites. Sur la suite, vous voulez partir sur de bonnes bases mais en ne répondant pas aux questions, donc vous ne partez pas sur de bonnes bases. La question est close, vous n'avez pas répondu c'est votre droit, nous en prenons acte, il y'a pas de soucis on s'en souviendra ».

Monsieur Marsollier : « je ne vais pas revenir sur vos affirmations : ce n'est pas parce que vous nous accusez de mensonge que c'est vrai. Par contre pour revenir sur la transparence que l'on demande : ce ne sont pas des choses en l'air, ça se traduit par des faits. Si vous ne pouvez pas répondre aux questions que vous n'avez pas reçues, qui ont été envoyées à votre directrice de cabinet... »

Monsieur le Maire : « pour répondre à des questions que je n'ai pas reçues ».

Monsieur Marsollier : « vous allez pouvoir au moins répondre aux questions que l'on a posées en commission patrimoine et urbanisme que normalement Monsieur Héliès, Premier Adjoint vous a transmis, et on aura déjà des éléments un peu fiables ».

Monsieur le Maire : « vos questions étaient liées à une délibération qui a été retirée depuis, et qui sera traitée au prochain Conseil, donc nous en parlerons au prochain Conseil. L'idée n'est pas d'évacuer les questions, nous les avons conservées, mais la délibération a été retirée de l'ordre du jour (j'espère que vous l'avez constaté si vous avez travaillé votre Conseil), ce sujet n'est plus à l'ordre du jour donc nous n'interviendrons pas sur ce sujet ».

Madame Le Corre : « nous avons effectivement constaté la suppression de cette délibération : nous vous avons demandé pourquoi et vous nous avez juste répondu qu'elle sera abordée ultérieurement ».

Monsieur le Maire : « parce que nous avons le choix de la retirer pour la travailler, de plus, de par le contexte actuel et le climat qui règne autour de la table du Conseil ».

Monsieur Héliès : « vous noyez le poisson, ce n'était pas du tout le sujet d'origine. Le sujet d'origine concerne ce qui est dit depuis la campagne : vous dites que ce ne sont pas des sous-entendus mais c'est votre interprétation et

vu les propos évoqués, y compris dans la lettre au Maire, c'est plein de sous-entendus, vous n'allez jamais jusqu'au bout mais c'est clairement diffamatoire. Pour les élus que nous sommes, c'est irrespectueux et ce n'est pas normal : vous ne répondez pas aux questions et quand on vous demande des excuses publiques, vous ne répondez pas non plus. En fait vous ne répondez jamais ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maquinghem, pour une dernière intervention sur ces propos et ce début de Conseil.

Madame Maquinghem : « vous semblez surpris que notre réponse ne vous satisfasse pas, mais vous nous avez répondu sur tous les précédents Conseils que nous n'avions pas à réitérer certaines questions sur certaines thématiques puisque vous aviez déjà répondu maintes et maintes fois et que vos réponses ne nous convenaient pas, donc j'entends que nos réponses ne vous conviennent pas. Deuxième chose, vous dites que vous ne pouvez pas nous transmettre un certain nombre d'éléments, je parle notamment des études de pollution sur la Cantine. Sur les délibérations qui ont été étudiés en commission (à un moment où la délibération sur la Cantine devait être abordée en Conseil), il est apparu qu'il y aurait une participation de la commune sur le coût de financement de la dépollution ».

Monsieur le Maire : « c'est la même chose depuis quatre ans. Ce n'est pas apparu cette année, arrêtez de dire des bêtises. Lisez vos documents et ce n'est vraiment pas le sujet : vous essayez d'amener le sujet de la Cantine sur la table alors que je vous ai dit que les questions concernant la Cantine seront abordées. Vous aurez des réponses lors du prochain Conseil Municipal quand la délibération sera à l'ordre du jour et je crois que nous avons suffisamment évoqué ce sujet aux conseils depuis le début de la mandature, sujet que vous voulez ramener systématiquement sur la table parce que vous n'existez que par lui. Point. Et ça masque l'absence de travail autour de cette table. Fin de discussion sur ce sujet ».

Monsieur Barbier : « en ce qui nous concerne, nous cherchons à nous en tenir aux faits, donc je rejoins les suggestions et recommandations formulées. Nous veillons aux questions de légalité, personnellement j'y suis très attaché, nous y sommes tous attachés, et de façon générale nous nous méfions des échanges réactifs sur les réseaux sociaux, je pense que vous l'avez remarqué en ce qui concerne nos quatre élus ».

Monsieur le Maire : « c'est noté bien, je vous remercie pour ces propos. Madame Coffin avait aussi demandé de prendre la parole en ce début de Conseil ».

Madame Coffin prend la parole : Monsieur le Maire, chers collègues, demain je démissionnerai de mon poste de Conseillère Municipale, suite à un déménagement. Juridiquement rien ne m'y contraint, mais l'éthique m'y oblige, notamment par respect pour les électrices et les électeurs qui ont soutenu notre liste : lors des élections de 2020 nous nous sommes tous engagés ici, pour représenter les habitants du Relecq-Kerhuon. La composition de ce Conseil Municipal est le reflet de la composition de notre commune, ce qui explique que nous sommes parfois en désaccord. Toutefois nous avons tous un point commun, puisque nous nous sommes tous engagés pour le bien-être des habitants de la commune. Je tiens à remercier les électeurs qui nous ont fait confiance en 2020, je remercie aussi mon groupe qui est un collectif uni et je sais que mon successeur Erwan L'Eost occupera parfaitement le siège que je laisse vacant. Je remercie aussi tous les salariés de la municipalité pour leur disponibilité, leur efficacité et leur gentillesse lors de nos échanges ».

Monsieur le Maire la remercie et pense que les services ont entendu ses remerciements. « Je vous souhaite une bonne continuation dans vos projets de vie et peut-être à plus tard au Relecq-Kerhuon. Quand j'aurai réceptionné votre démission, nous l'enregistrerons et nous ferons appel à la personne suivante sur la liste Marchons pour Le Relecq-Kerhuon. Ensuite ce sera à elle d'accepter ou pas de rentrer au Conseil ».

Monsieur Barbier demande si ça se fait d'applaudir pour remercier les gens qui partent et trouverait ça bien pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond : « on peut le faire, et surtout je vous remercie pour votre transparence : vous déménagez de la commune et vous souhaitez avoir cette transparence, transparence qui fait tant défaut dans ce début de Conseil par l'absence de réponse ».

Applaudissements

Monsieur le Maire indique que nous allons maintenant commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Marsollier : « claquer des doigts, ce n'est pas une façon de demander la parole et ce n'est pas la première fois. « C'est une erreur » : vous le dites avec le sourire derrière le masque systématiquement Monsieur Marsollier. Donc tant qu'on me claque les doigts, je ne donne pas la parole parce que ce n'est pas une façon de demander la parole ».

235 – D27 – 22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Madame Bournot-Gallou remercie le Trésorier principal pour sa patience et sa présence au Conseil. « Je vais donc lui donner la parole dans quelques instants pour nous présenter le compte de gestion de notre collectivité. Cette année encore deux délibérations vous seront présentées concernant le compte de gestion et le compte administratif, mais comme vous nous le disiez déjà l'année dernière, Monsieur le Trésorier, d'ici 2025 nous devrions n'avoir qu'une seule présentation : un compte financier unique, ce qui simplifiera la lecture. Pour rappel les deux comptes de gestion et administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte administratif est établi par l'ordonnateur c'est à dire la ville tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité. Le compte de gestion est un document élaboré par la direction générale des finances publiques, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif. Il comporte donc une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier. Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1, soit pour l'année 2021. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section, fonctionnement et investissement de l'année écoulée et certifie de la bonne application du Budget Primitif. Il est présenté par le Maire ou son Adjoint aux finances. Je vous laisse dès à présent la parole, Monsieur le Trésorier principal ».

Monsieur le Trésorier : « je vous remercie beaucoup. Le détail de l'exécution budgétaire 2021 va être donné comme il se doit dans la présentation du compte administratif, donc pour rebondir sur la présentation que vous faisiez, la caractéristique du budget de la commune du Relecq-Kerhuon est qu'il s'agit d'un budget unique, qui retrace l'ensemble des activités communales sans aucun budget annexe : donc toute l'activité communale est retracée dans un seul et même document. Actuellement il est tenu selon une nomenclature budgétaire et comptable qui s'appelle la M14, nomenclature qui va arriver à échéance au 1^{er} janvier 2024, obligatoirement pour l'ensemble des communes et nous avons jusqu'à cette date pour changer de dispositif et se rapprocher du même dispositif que celui des métropoles, puisqu'il s'agira en fait d'avoir les mêmes marges de gestion en matière de gestion budgétaire : introduction de nouvelles fongibilités, d'une prévision pluriannuel des engagements et des paiements de la commune en plus des informations qui existent aujourd'hui. Donc nous devons travailler sur cette transition jusqu'au 1^{er} janvier 2024 et parallèlement il y a une expérimentation d'un compte financier unique commun à l'ordonnateur et au comptable, dans laquelle il ne s'agit pas d'ajuster en fin d'année nos écritures, mais de tenir ensemble nos écritures en cours d'année : une partie de ce contrôle relevant de la responsabilité du comptable public, l'autre partie de celle de l'ordonnateur. On aura donc l'occasion de tenir ce compte conjointement et de présenter en une seule délibération l'exécution budgétaire et comptable, l'image fidèle du patrimoine de la commune et de son résultat. Une petite spécificité 2021 pour l'histoire, c'est que trois comptables publics se sont succédés. C'est assez particulier pour une année puisque Monsieur Jean-René Bohic qui était le trésorier de Brest métropole a fait valoir ses droits à la retraite en avril dernier, je l'ai remplacé pendant six mois et depuis le 1^{er} octobre 2021 Gilles Le Gall assure la responsabilité du service de gestion comptable, issu de regroupement de la trésorerie de Brest métropole et de la trésorerie de Saint-Renan. J'officie auprès de vous en tant que conseiller aux décideurs locaux pour l'accompagnement et l'éclairage des décisions qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent solliciter comme vous l'avez rappelé, les services de la Direction Générale des Finances Publiques. S'agissant du compte 2021, les ajustements ont été faits avec les services jusqu'à l'arrêté définitif du compte le 9 mars dernier et aboutit à la constatation de cette conformité exacte des écritures de l'ordonnateur qui sont retracées au compte administratif et celle du comptable qui sont retracées aux comptes de gestion. Gilles Le Gall va présenter ce compte de gestion au nom des trois comptables qui se sont succédés auprès du juge des comptes de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne. S'agissant des principaux équilibres budgétaires développés on constate un excédent de 630 276,22 € de la section de fonctionnement et de 1 024 940,35 € de la section d'investissement. Sans aller dans le détail, je voulais présenter quelques indicateurs de gestion et mettre en valeur le travail fait par les services administratifs. Gérer une commune comme celle du Relecq-Kerhuon, c'est émettre 9 192 mandats de dépense, ordres de dépenses adressés et contrôlés au service de gestion comptable. Depuis plusieurs années, on met en place un contrôle sélectif de ces mandats de dépenses puisque la confiance existante nous permet de concentrer nos contrôles sur un nombre limité de mandats, soit 678 mandats de dépenses représentant plus de 70% des enjeux budgétaires. Les mandats les plus importants sont systématiquement vus, d'autres sont pris au hasard dans une sélection et le taux de contrôle a mis en évidence un taux d'erreur assez faible

de 3,1 %, qui nous permet de maintenir cette démarche partenariale de contrôle hiérarchisé. Le contrôle de la paye fait l'objet d'un contrôle sélectif par item de la paye, tous les mois et est passé complètement en revue chaque année sur les nouveaux entrants et sur les personnes qui sont là sur plusieurs années. S'agissant des titres de recettes, 1378 titres de recettes sont passés, dont la plupart sont des rôles qui sont adressés auprès des usagers pour le paiement des factures qu'ils doivent pour le secteur public local. On constate un civisme important de ces recouvrements puisque le taux de recouvrement sur les titres émis dans l'année s'élève à 91,23 % (on a procédé à un taux de recouvrement de 93,87 % de ces titres l'année dernière). C'était les quelques éléments de contexte, de présentation du compte de gestion que je voulais mettre à votre disposition, je suis bien sûr disponible pour toute question en marge de cette présentation ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier et Madame Bournot-Gallou pour ces éléments. « Je note en tout cas les excellentes relations entre les services respectifs qui nous permettent d'avancer sereinement vers les évolutions comptables que vous nous annoncez pour 2024. J'ai une pensée particulière pour les services qui vont avoir à porter aussi cette évolution mais j'ai pleine confiance en eux dans la capacité à aller de l'avant et de manière très dynamique. Je sais que l'on peut compter sur vous et vos collègues également pour nous assister dans la démarche et je vous en remercie. Y a-t-il des questions, questions qui peuvent être aussi posées au Trésorier ou au conseillers des décideurs locaux comme on l'appelle maintenant ».

Résumé :

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Métropole à BREST, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2021 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal de BREST- Métropole à BREST, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions (M. Marsollier, Mme Maquinghem et Mme Le Corre)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D28 – 22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Héliès, Premier Adjoint.

Madame Bournot-Gallou : « Je vous propose dès à présent un document de synthèse qui vise à rendre compréhensible les données financières du Compte Administratif 2021. Nous allons faire un premier zoom sur les chiffres clés de ce CA 2021 ;

Concernant la section de fonctionnement, nous sommes sur un total de 10 223 741 € en dépenses et un total de 11 269 316 € en recettes. Le résultat est de 1 045 575 €. Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent (- 2,1%) alors que les recettes perçues augmentent sensiblement en 2021 (+5,2%). Cela nous permet de générer ce résultat destiné à financer notre programme d'investissement en 2022. Concernant la section investissement, nous sommes sur un total en dépenses réalisées à 3 941 093 € et un report au BP 2022 de 1 042 019 €, et en recettes un total en CA 2021 à 4 227 391 € avec un report de 2 056 930 €. Le résultat de la section d'investissement est également excédentaire à 1 301 208 €. Donc l'exercice 2021 se clôture avec un résultat excédentaire s'élevant à 2 346 783,72€.

Section de fonctionnement :

1 - Les dépenses réelles s'élèvent à 9 469 742 € et se décompose comme suit :

➤ Chapitre 011 (charges à caractère général) : s'élève à 2 334 151 € soit une baisse de 8,1 % par rapport au CA 2020 mais une hausse de 6,8 % par rapport à 2019. Bien sûr ces facteurs de hausse sont toujours liés à la crise sanitaire en 2021. Nous constatons une augmentation :

- des frais de nettoyage des locaux liés aux prestations hors marché avec le protocole Covid (+ 13 % par rapport à 2019 et 2020
- des dépenses liées à l'alimentation : diminution par rapport à 2020 avec les bons alimentaires mais +16 % par rapport à 2019,
- des fournitures d'entretien qui restent à un niveau équivalent à 2020, soit + 20% par rapport à 2019, toujours en raison de la crise sanitaire
- des frais de locations mobilières : + 29 % par rapport à 2019.

Dans les facteurs en baisse on peut constater que tout comme en 2020, les dépenses en eau et énergie sont réduites par rapport à 2019 (- 56 000 €).

➤ Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : en augmentation de plus de 2,5 % et s'élève à 4 734 687€ au CA 2021. Après avoir augmenté de 2,8 % en 2020, les charges de personnel poursuivent leur progression sur un rythme équivalent à 2021. Outre le phénomène classique de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui alimente cette progression, ce mouvement s'explique par plusieurs facteurs cumulatifs :

- le recours continu aux agents contractuels, main d'œuvre nécessaire pour suppléer des titulaires indisponibles en raison de prescriptions médicales ou pour effectuer des tâches de ménage et d'entretien complémentaires induites par la mise en œuvre des protocoles sanitaires,
- la poursuite de l'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations) avec de nouvelles revalorisations indiciaires,
- le versement depuis le 1^{er} janvier de l'indemnité de précarité aux agents non titulaires pour les contrats de moins d'un an : 10 % du brut soit 16 000 € pour l'année 2001.

➤ Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : pour un montant de 875 037 €. Nous constatons qu'après une subvention exceptionnelle versée au CCAS en 2020 pour financer les dispositifs de bons alimentaires et des bons solidaires à destination des commerçants, nous avons une stabilisation de la situation sanitaire qui permet de constater une baisse relative des dépenses sur ce chapitre.

➤ Chapitre 66 (charges financières) : correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 63 288 €.

➤ Chapitre 014 (atténuation de produits) : pour 1 462 250 €, le montant est inchangé et correspond à l'attribution de compensation.

En résumé, la tendance générale pour l'année 2021 est marquée par une baisse relative des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses engagées en 2020 (-2,2 %), dans un contexte sanitaire assez exceptionnel. Cependant ces dépenses restent au-dessus de leur niveau de 2019, en augmentation de 4,4%, en raison notamment du maintien du protocole sanitaire.

Ce graphique va vous permettre de visualiser plus simplement les dépenses réelles de fonctionnement et la part de chaque chapitre par rapport au budget. En 1^{er} poste, les charges de personnel couvrent 50 % du total des dépenses de fonctionnement, en 2^e poste, arrivent les charges à caractère général avec 24,6% du total du budget, en 3^{ème} nous avons l'attribution de compensation pour 15,4 %, puis nous avons les autres charges de gestion courante à 9,2% du total et enfin 0,7 % en charges financière.

2 - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 806 956 € au CA 2021 :

Elles augmentent sensiblement en 2021 (+ 5,2 %). Cependant, hors produits exceptionnels, cette augmentation est beaucoup plus faible par rapport à 2020 (+0,5%). Les recettes de gestion courante restent d'ailleurs légèrement inférieures à 2019.

➤ Chapitre 013 (atténuations de charge) : s'élèvent à 108 235 € et correspondent aux remboursements par notre assureur et la CPAM des rémunérations des agents absents pour raisons de santé et maternité, qui sont cependant cette année, moins importants que les années précédentes.

➤ Chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) : s'élèvent à 770 742 €. Après une année 2020 marquée par la fermeture totale puis partielle de nos équipements, à l'origine d'une baisse notable des produits et des services, les recettes perçues remontent légèrement en 2021 malgré encore une période de confinement partiel au cours du printemps. Celles-ci demeurent toutefois à un niveau inférieur à celui constaté en 2019.

➤ Chapitre 73 (impôts et taxes) : pour un montant de 7 789 636 €. Nous sommes dans une évolution positive principalement grâce au niveau des droits de mutation qui repartent à la hausse (481 190 €) après une année 2020 plus faible (340 620 €). L'évolution des bases est favorable entre 2016 et 2021.

➤ Chapitre 74 (dotations subventions et participations) : s'élèvent à un 1 579 125 €. Les dotations de l'Etat sont en baisse notamment en raison de la fin de l'éligibilité de la commune à la DSU depuis 2018. Son mécanisme de garantie s'est progressivement estompé depuis, d'où une perte nette de produits de l'ordre de 90 000 € entre 2017

et 2021 la dotation forfaitaire continue de diminuer progressivement 691 000 € en 2019, 676 000 € en 2020 671 000 € en 2021. La dotation nationale de péréquation reste à un niveau équivalent.

➤ Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 67 944 €. En raison de la situation financière, les recettes de locations de salles restent à un niveau équivalent à 2020 (-13 000 € par rapport à 2019).

➤ Chapitre 77 (produits exceptionnels) : la recette principale est constituée des produits de cession (+ 450 000 €) et correspond à la vente du terrain des anciens ateliers techniques à la gare.

Un focus sur les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 10 806 956 € avec 72,1% du total pour le chapitre 73 impôts et taxes. En 2^{ème} arrivent les dotations, subventions et participations avec 14,5% contre 20,5% au CA 2020. En 3^{ème} les produits des services du domaine et des ventes diverses avec 7,1 %, puis le chapitre 77, produits exceptionnels à 4,5 % et enfin le chapitre 13, atténuation de charges représentant 1 % des recettes de fonctionnement.

Section d'investissement :

1 - Les dépenses inscrites pour 3 202 451 € au CA 2021 se décomposent comme suit :

- dépenses financières : 365 000,10 €

- travaux en régie : 47 061 €

- participation et créances rattachées : 1 000 €

- dépenses d'équipement : 2 789 380 €, qui représentent en taux de consommation des crédits ouverts que 53,8%. Hors opération patrimoniale avec l'acquisition du terrain dit de la Cantine et du terrain de Kermaria, les dépenses sont inférieures aux exercices précédents, en raison d'une année particulièrement difficile sur les chantiers : le manque de matières premières jumelé à des carnets de commandes pleins chez les fournisseurs et entrepreneurs ont considérablement ralenti le déroulement des projets structurants du mandat et notamment celui du réaménagement de la Maison de l'Enfance. Cependant le travail effectué en 2021 permet de conforter leur faisabilité et d'accélérer leur mise en œuvre au début de l'année 2022.

Les principales opérations d'investissements réalisées en 2021 sont :

- Travaux de la MEJ et réaménagement du PIJ 209 015 €
- Rénovation de la toiture - Ecole Jules Ferry 85 081 €
- Réalisation de terrains de tennis en terre battue 50 467 €
- Sécurisation des écoles et sonneries interclasses (PPMS) 30 240 €
- Rénovation du sous-sol - Cantine Jean Moulin 34 528 €
- Travaux d'étanchéité de la couverture - Salle des œuvres laïques 24 600 €
- Travaux sur l'installation de chauffage - Médiathèque 27 258 €
- Rénovation de la toiture - Gymnase Yves Bourhis 12 219 €
- Extension du G.S. Jules Ferry 10 575 €
- Fourniture et pose d'un ensemble columbarium au cimetière 15 840 €
- Réfection des ducs d'albe 88 920 €
- ADAP travaux d'accessibilité 40 100 €
- Acquisition d'un véhicule à l'atelier (service évènementiel) 26 225 €
- Acquisition du terrain de la Cantine 1 440 400€
- Acquisition du terrain Association Ste Barbe 78 904 €

Opérations auxquelles il convient d'ajouter de nombreuses autres opérations moins visibles mais permettant quand même la conservation du patrimoine communal et l'équipement en matériel des services dont voici quelques exemples :

- Le programme d'économie d'énergie électrique 12 993 €
- L'acquisition du fonds de bibliothèques 48 354 €
- Les équipements et matériels en restauration scolaire Jean-Moulin 38 752 €

Beaucoup de choses ont quand même été faites pour le patrimoine et pour son entretien.

Les reports s'élèvent à 1 042 019 € parmi lesquelles :

- Le réaménagement de la MEJ 601 385€
- La rénovation toiture Gymnase Y.Bourhis 337 781€
- La réfection des ducs d'Albe 11 580€
- La réfection de la chaîne mère 10 000€
- La toiture Jules Ferry 70 925€
- Les travaux PMR 9 900€
- Le fonds documentaire 446€

2 - Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 473 392 € et se décomposent comme suit :

- un excédent de fonctionnement capitalisé réalisé pour 907 192 €

- un fonds de compensation de la TVA : 444 506 €

- un taux d'aménagement : 17 493 €
- des subventions d'investissement : 104 200 €
- un emprunt de 2 millions
- des amortissements et opérations patrimoniales : 753 999 €.

Les recettes de l'année 2021 sont marquées par la réalisation d'un nouvel emprunt de 2 millions d'euros pour financer le projet de la MEJ et le programme d'investissement de la commune.

Dans ces recettes, nous avons des restes à réaliser pour 2 056 929 €, qui concernent notamment :

- la vente du terrain de la Cantine pour 1 880 229 €
- des subventions pour la rénovation de la MEJ pour 150 000 € et les menuiseries extérieures de la MMA pour 24 800 €.

La dette :

Elle reprend une épargne brute au CA 2021 de 1 337 543 €, un en cours de dette de 4 317 621 € et une capacité de désendettement qui diminue, s'élevant à 3,23 années, malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 2 millions. Celui-ci ne vient pas dégrader l'indicateur de capacité de désendettement en raison de l'augmentation de l'épargne brute entre 2020 et 2021. Toutefois, il convient de rappeler que cette épargne brute est importante compte-tenu des recettes exceptionnelles liées aux produits de cessions.

En conclusion, les bons résultats de fonctionnement ont permis d'aborder l'exercice 2022 avec optimisme mais aussi avec prudence : les surplus de l'exercice 2021 ont été reportés en 002 (résultat de fonctionnement reporté), afin de consolider la section de fonctionnement et conserver dans les années à venir une marge de manœuvre. En effet, il ressort de l'analyse du compte administratif que l'équilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement est bon mais reste quand même fragile ».

Monsieur Héliès remercie Madame Bournot-Gallou pour cette présentation, car il n'est jamais évident de résumer un compte administratif en quelques lignes.

Madame Coffin intervient : « Monsieur Fourmantin malheureusement, n'a pas pu être avec nous ce soir et m'a demandé de lire un commentaire de cette présentation. Monsieur le Maire, Monsieur son représentant, chers collègues élus, vous soumettez aujourd'hui à notre examen puis à notre vote, le compte administratif que vous avez dressé au titre de l'exercice 2021 et qui vient d'être expliqué par Madame Bournot-Gallou. Je la remercie pour cet exercice pas nécessairement facile : ce document est le compte-rendu comptable de l'activité de notre commune mais également celui de vos choix, ce qui est particulièrement vrai pour la section d'investissement. Les résultats tels qu'ils apparaissent sur la délibération D28, montrent des résultats positifs, supérieurs au million d'euros tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces indicateurs sont de qualité, mais il convient toutefois de les observer avec prudence. Concernant la section d'investissement, nous notons que l'emprunt prévu au budget 2021 a été réalisé en totalité, les restes à réaliser sont proche du million d'euros mais se justifient par les travaux en cours dans notre commune. S'agissant de la section de fonctionnement les recettes sont supérieures au budget voté et les dépenses très proches des crédits ouverts, ce qui génère un excédent sur l'exercice : près de la moitié de cet excédent provient de celui de 2020 reporté en 2021, mais indiscutablement la dynamique est convenable dans cette section. L'impôt direct local est en progression sensible dans notre commune, sans doute un nombre d'assujettis en progression et des bases qui évoluent. L'augmentation de 300 par 1000 € sur l'article 73111 est de bonne augure pour l'avenir. Nous ne pouvons donc que regretter cette décision d'augmenter le taux de taxe foncière dans notre commune. L'augmentation des droits de mutation (+ 100 000 € en 2021 par rapport au budget voté) est le signe que notre commune attire toujours une population en quête de bien-être. Ces résultats correspondent à ce qui était prévu. Nous voterons toutefois contre ce compte administratif, puisque nous continuons de nous opposer au projet de la Cantine, dont l'acquisition figure au sein de ce compte ».

Madame Bournot-Gallou répond : « je comprends pour l'augmentation d'imposition mais je tiens à souligner qu'elle était nécessaire pour réaliser l'entretien du patrimoine et notre plan pluriannuel d'investissement. On ne l'a pas fait de gaieté de cœur, mais on voit bien que c'est fragile avec l'augmentation des matériaux et des marchés : ce n'est pas un matelas que l'on est en train de se faire, c'est pour pouvoir être à l'équilibre par rapport à notre plan pluriannuel d'investissement ».

Monsieur Héliès : « les reports sont en effet liés à des travaux impactés par la crise sanitaire. Je retiens les propos suivants de Monsieur Fourmantin : « un indicateur de qualité », « une dynamique convenable », « de bonne augure pour l'avenir », « attire une population en quête de bien-être ». C'est plutôt positif et on peut que s'en réjouir : c'est que le travail est bien fait et on vient valider aussi tous les projets que l'on met en place. Je me rends compte que sans la Cantine, peut-être que vous auriez voté ce compte administratif et l'année dernière le budget ».

Madame Le Corre : « nous avons voté pour le compte de gestion et pour les mêmes raisons nous voterons pour la décision modificative, puisque nous reconnaissons de travail important qui est fait sur la comptabilité par les services, par Monsieur le Trésorier et par les élus en charge de ce domaine. Par contre sans surprise, nous voterons contre le compte administratif puisqu'il reprend des lignes programmatiques que nous n'aurions pas proposées et contre lesquelles nous sommes, principalement évidemment la Cantine

Madame Bournot-Gallou : « c'est sans surprise, je comprends tout à fait mais je vous remercie de dire que le travail effectué est conséquent et de bonne qualité ».

Monsieur Héliès : « hormis la Cantine, y-a-t 'il d'autres projets réalisés qui vous ont déplu dans le budget ? c'est pour comprendre jusqu'au bout la démarche ».

Madame Le Corre : « oui, j'ai oublié au moins un autre point : on a vu dans les comptes la cession du hangar de la gare à Aiguillon, et sauf erreur on n'a pas vu passer de délibération, alors que vous savez que sur ce projet on avait des choses à dire ».

Monsieur Héliès : « elle avait déjà été passée il y a quelques temps et c'est 450 000 € aussi pour la commune ».

Madame Garrigues-Kerascoët : « je suis désolée de revenir sur ce sujet, mais j'aurais voulu avoir quelques éclaircissements sur le terrain la Cantine : il appartenait à Brest métropole aménagement dans lequel les communes sont administratrices : donc ce terrain est métropolitain ? enfin je pensais qu'il l'était et qu'au départ le projet était porté par la métropole puisqu'étaient associés Le Relecq-Kerhuon, BMA et les élus de la métropole. Donc si le projet s'était fait, il y aurait eu 1,4 million pour BMA donc pourquoi Le Relecq-Kerhuon achète ce terrain et le revend 1,8 million ? il y aura juste un bénéfice de 400 000 €, donc je ne comprends pas pourquoi on s'est senti obligé d'acheter ce terrain alors qu'il était porté initialement par BMA et pourquoi la commune a dû toute seule, se porter acquéreur de ce projet ».

Monsieur Héliès répond : « on s'écarte un peu du compte administratif et on ne va pas refaire toute l'histoire de la Cantine. Ce n'est pas du tout un terrain métropolitain, le propriétaire est Brest Métropole aménagement et ce n'est pas nouveau, on a toujours dit depuis maintenant 5 ou 7 ans, que l'on se porterait acquéreur de ce terrain si nécessaire, pour pouvoir faire ce que l'on souhaite et ne pas avoir le projet prévu à l'origine : ça a toujours été clair et transparent, c'était d'ailleurs dans le budget de l'année dernière et on vient de le voir aujourd'hui. Sur le reste par rapport à la vente, je pense que vous faites la remarque par rapport à une délibération qui devait être présentée ce soir en Conseil Municipal et qui a été retirée de l'ordre du jour ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « non, le sujet a été abordé, j'ai repris les propos de Madame Bournot-Gallou. J'ai noté les chiffres qu'elle nous a donné, je n'ai rien inventé ».

Monsieur Héliès : « d'accord, je pensais que vous parliez de la cession ».

Madame Bournot-Gallou précise : « on s'est porté acquéreur parce que le projet proposé par Brest Métropole aménagement ne nous convenait pas. Ce projet date de 2017, sous l'ancienne mandature avec Monsieur Yohann Nédélec, et l'achat s'élevait à 1,6 million. Sur cette somme nous avons déjà fait des versements (2 fois 80 000 € en 2017 et 2018 je crois). Aujourd'hui on a acheté le delta, donc la somme d'1,4 million ne correspond pas au prix total acheté à Brest Métropole aménagement et c'est Hors Taxe ».

Madame Quétier : « j'en suis désolée, mais je vais aussi parler de la Cantine. J'ai fait un mixte entre le liminaire que je souhaitais faire, mais les circonstances ne s'y prêtaient pas et ce que je voulais dire sur cette explication de vote. Au dernier vote concernant le budget je me suis abstenue, car même si ça ne va pas assez loin pour moi dans la transition écologique nécessaire, il y a des projets concernant la rénovation thermique des bâtiments publics et c'est positif. Sur la Cantine en particulier, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer publiquement mon désaccord avec ce projet immobilier. Je n'ai pas changé d'avis donc je le renouvelle ce soir, puisque certains concitoyens m'ont demandé de le faire. Je ne vais pas lister les arguments militants contre le projet, j'en retiens 2 : à la Cantine comme partout ailleurs, nous avons besoin des arbres, de tous les arbres, qui sont des pièges à carbone, des dépollueurs naturels, des abris pour la petite faune et la petite flore et qui sont beaux tout simplement. D'autre part nous pouvons être convaincus que le site sera sous l'eau d'ici quelques décennies, dans combien de décennies ? c'est la seule question valable, parce que certaines simulations donnent un niveau moyen des mers de plus de 7 mètres en 2100 et ce ne sont pas les pires des estimations. Maintenant la commune a acquis le terrain pour 1,8 million d'euros qui seraient perdus si le projet immobilier ne se faisait pas. 1,8 million d'euros avec lesquels les préconisations du

dernier rapport du GIEC pourraient être mises en œuvre à l'échelle locale. Ce rapport, sorti dans l'indifférence quasi générale lundi dernier, eu égard aux circonstances actuelles (la guerre en Ukraine, l'élection présidentielle) est encore plus déprimant que ses versions précédentes. Je ne vais pas en faire un résumé, toutefois dans ce rapport, il est notable qu'il soit question pour la première fois, je crois, de sobriété, en clair de décroissance : il faut baisser notre thermostat, manger moins de viande, laisser notre voiture au garage etc... car tenez-vous bien pour limiter le réchauffement climatique à plus 1,5 °C, il faut que nos émissions de gaz à effet de serre baissent de 50% d'ici 2030 : 2030 c'est dans 8 ans, or non seulement nos émissions n'ont jamais été aussi élevées, mais quand on sait que la baisse des émissions n'a été que de 7% l'année du Covid, on comprend que l'effort à fournir pour décarboner notre mode de vie est complètement fou. À l'échelle globale comme à l'échelle locale, il faut mettre en place des infrastructures et des politiques adéquates afin de pousser au changement de comportements drastiquement et rapidement. Cette somme de 1,8 million d'euros si elle était perdue ne pourrait-elle pas être consacrée à ce qui fait véritablement urgence ? en clair, je vais m'abstenir à nouveau sur cette délibération. Néanmoins, je souhaite insister sur 2 points : l'absurdité de ce projet et la nécessité d'utiliser l'argent de la commune à bon escient, c'est-à-dire qu'il est urgent de mettre toutes nos forces dans la transition et au-delà, dans l'adaptation au changement ».

Monsieur Héliès indique qu'il ne va pas rentrer dans le détail : « on s'écarte un peu du compte administratif mais j'ai bien entendu que ça reprenait le propos introductif. La somme dépensée dans la Cantine est une somme neutre pour la ville puisqu'il sera revendu. Concernant la gare, le projet n'est pas récent : il date d'avant 2020, peut-être 2018, c'était donc avant notre élection, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de délibération sous ce mandat : il y avait une vie municipale avant 2020. Une délibération du Conseil Municipal est obligatoire pour acheter ou céder un terrain ».

Madame Bournot-Gallou : « je vous remercie pour le rapport parce que l'environnement et le climat c'est super important : je pense qu'on est tous, peut-être pas conscients, mais au moins inquiets. Construire ne veut pas systématiquement dire ne pas faire attention à l'environnement : il faut bien loger les gens, même les riches (parce que je vais entendre sûrement que ce n'est accessible qu'aux riches). On ne va pas refaire le débat qu'il y a eu à la métropole mais il ne faut pas que les gens aillent trop loin, et actuellement les nouveaux logements sont faits dans une logique environnementale qui permet des économies. Je pense donc qu'il faut avant tout construire des logements mais intelligemment. Par rapport à notre budget, effectivement on a une dépense mais on aura une recette, c'est donc une opération blanche ».

Madame BOURNOT-GALLOU, Adjointe au Maire chargée des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2021 de la Ville.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section Investissement	3 941 092,95 €	4 227 391,08 €		286 298,13 €	1 042 019,34 €	2 056 929,70 €	1 301 208,49 €
Section Fonctionnement	10 223 740,73 €	11 269 315,96 €		1 045 575,23 €			1 045 575,23 €
RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE							2 346 783,72 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :
ADOPTER le compte administratif 2021.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à la majorité – 5 voix contre (M. Fourmantin, M. Barbier, M. Marsollier, Mme Le Corre et Mme Maquinghem) – 1 abstention (Mme Quétier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité - 7 voix contre (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Coffin, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. Marsollier, Mme Le Corre et Mme Maquinghem) – 1 abstention (Mme Quétier) – Monsieur le Maire quitte la salle, ne prend pas part au vote, ni au débat.

Monsieur le Maire réintègre la séance : « le compte administratif a été adopté. J'espère que ça a apporté toute la transparence nécessaire sur les finances de la ville ».

235 – D29 – 22 : DON AU SECOURS POPULAIRE DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Bureau Municipal a acté le 28 février le versement d'un don de 2 000 € au Secours Populaire –Antenne de Brest libellé « don de soutien au Peuple Ukrainien ».

Compte-tenu de la situation d'urgence, ce don a été versé via le chapitre des dépenses imprévues. Tout versement à une association devant faire l'objet d'une délibération, cette dépense doit faire l'objet d'une régularisation en Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'un don de 2 000 € au Secours Populaire.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Réa quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire profite pour remercier les habitants qui ont répondu à l'appel aux dons. « Nous arrivons aujourd'hui un montant d'environ 4 000 € et je remercie également les habitants qui ont su se mobiliser et remonter les possibilités de logement sur la ville, comme ça avait été demandé : des familles ukrainiennes sont hébergées au Relecq-Kerhuon depuis maintenant quelques semaines pour certaines. La solidarité a une fois de plus été efficace. Un grand merci aux habitants pour cette solidarité ».

235 – D30 – 22 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Résumé :

L'affectation définitive du résultat du compte administratif 2021 et le versement à une association dans le contexte de la crise ukrainienne nécessitent de modifier les autorisations de dépenses et de recettes prévues par le Budget prévisionnel (BP) adopté par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 au BP 2022, introduite par la délibération 235-D05-2022 prévoit un report en recettes de 1 437 644,60 €. Toutefois, la prise en compte d'une opération d'ordre, la plus-value issue de la cession des anciens ateliers municipaux, amène à minorer le résultat de l'année 2021 de 392 069,37€, et à majorer le solde global d'exécution de la section d'investissement pour le même montant. Ce transfert d'autorisation de dépenses entre chapitres est sans impact sur les prévisions de dépenses réelles de la collectivité.

L'attribution d'un don de 2 000 € à destination de l'antenne brestoise du Secours Populaire en soutien au peuple ukrainien nécessite l'augmentation du chapitre 65 (article 657481) de 2 000 €. Les crédits ouverts au chapitre 022 Dépenses imprévues sont diminués du même montant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Autoriser la décision modificative n°1 telle qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022 Dépenses Imprévues : - 2000 65 Autres charges de gestion courante : + 2000 023 Virement à la section d'investissement : - 392 069,37	002 Excédent de fonctionnement reporté N-1 : - 392 069,37
Investissement		021 Virement de la section de fonctionnement : - 392 069,37 001 Solde d'exécution reporté : + 392 069,37

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D31 – 22 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de BREST-métropole à BREST,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le report de la somme de **1 045 575,23 €** en section de fonctionnement à l'article 002.

Le Budget Primitif 2022 ayant déjà été voté et les montants de la reprise anticipée du résultat n'étant pas concordants, une délibération modificative a été prise afin d'inscrire ce montant au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Mazelin quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D32 - 22 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2023

Par délibération n° 235-D35-11 du 25 mai 2011 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'alors. Les tarifs, adoptés par cette même délibération, portaient sur les années 2012 à 2014.

Il convient dès à présent de fixer les tarifs 2023 en conformité avec l'article L 2333 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Années	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7 m2 et = ou < à 12 m2	Superficie totale > 12 m2 et < à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie individuelle = ou < à 50 m2	Superficie individuelle > 50 m2	Superficie individuelle = ou < 50 m2	Superficie individuelle > à 50 m2
2023	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2
2022 (pour mémoire)	20.80 €/m2	41.60 €/m2	83.20 €/m2	20.80 €/m2	41.60 €/m2	62.40 €/m2	124.80 €/m2

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Le Corre apporte une explication de vote : « antérieurement on avait peut-être voté contre. Depuis, on s'est assuré en commission que les tarifs les plus hauts étaient appliqués, pour dissuader l'utilisation d'enseignes extérieures. Vous nous avez d'ailleurs répondu que ça avait eu des effets mais qu'il y avait eu une période de latence pour que les commerces diminuent leur surface d'enseigne lumineuse. On espère donc que cette taxe continuera encore à dissuader car il y a encore quelques enseignes illuminées ».

235 – D33 – 21 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2021.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNÉE 2021

ACQUISITIONS							
Désignation des terrains	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Cédant	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Terrain bâti à usage d'activités sportives	Rue de la Victoire – 29480 Le Relecq-Kerhuon	AH 549	00 ha 98 a 63 ca	78 904 €	Association Sainte Barbe	15/07/2021	Notaire Maître MANCIER Le Relecq-Kerhuon
		AH 323	00 ha 23 a 35 ca				
Terrain Lieu-dit « La cantine »	Boulevard Léopold Maissin – 29480 Le Relecq-Kerhuon	AV 119	00 ha 14 a 47 ca	1 882 129.70 €	BREST METROPOLE AMENAGEMENT	10/11/2021	SCP GESTIN – LE GALL – NICOLAS Brest
		AV 319	00 ha 05 a 73 ca				
		AV 321	00 ha 49 a 49 ca				
		AV 323	00 ha 01 a 12 ca				
CESSIONS							
Désignation des terrains	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Acquéreur	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Terrain bâti (hangar)	46 Av. Ghilino	AE 730 AE 962	00 ha 26 a 80 ca 00 ha 06 a 06 ca	450 000 €	SA d'HLM AIGUILLON	13/12/2021	Notaire Maître MANCIER

		AE 963	00 ha 06 a 16 ca				Le Relecq- Kerhuon
--	--	--------	------------------	--	--	--	--------------------------

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à la majorité - 2 voix contre (M. Fourmantin et Mme Le Corre)

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à la majorité – 2 voix contre (M. Marsollier et M. Barbier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 7 voix contre (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Coffin, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. Marsollier, Mme Le Corre et Mme Maquinghem) –M. Dincuff quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Marsollier souhaite faire une remarque : « dans le document qui concerne l'achat des parcelles de la Cantine, figure un document qui s'appelle « estimation des domaines », qui est obsolète : l'estimation de la cantine date de 2016 et est valable 2 ans, donc jusqu'en 2018 et il n'y a pas eu de nouvelle évaluation depuis ».

Monsieur le Maire : « avez-vous une délibération qui traite de l'évaluation des domaines aujourd'hui ? non. C'est dingue de s'obstiner, de préparer trop son Conseil à l'avance et de ne pas pouvoir réagir à tout ce qui a été dit avant, c'est vraiment dommage ».

Madame Le Corre : « on vous répète à nouveau que les élus ont le droit à une information, comme indiqué dans le règlement intérieur : il n'y a pas une délibération sur l'acquisition, il y a une délibération du bilan des acquisitions et des cessions ». On a vu des délibérations votées pour 39 €, 250 €. 1 880 000 €, c'est un montant qui appelle forcément des informations ».

Monsieur le Maire : « il y a un delta entre les indemnités compensatoires versées à une époque à un ex-porteurs de projets sur ce terrain quand nous n'en n'étions pas propriétaire. Le prix d'acquisition hors TVA et les frais d'actes composent le prix. Mais c'est marrant que vous ne demandiez pas la décomposition du prix pour l'association Sainte Barbe, c'est surprenant : il y a vraiment que certains dossiers qui vous intéressent ».

Monsieur Barbier : « j'ai des questions, vous me direz si elles sont hors sujet parce que j'ai un peu de mal à savoir. Ma première remarque c'est qu'il serait assez logique que vous nous accordiez la possibilité de travailler sérieusement sur les sujets pour lesquels nous exprimons un désaccord. Sur les sujets pour lesquels nous n'avons pas de désaccord à exprimer, c'est assez logique que l'on n'y passe pas des heures. Je voudrais que vous reconnaissiez cette possibilité. En ce qui concerne cette acquisition, j'ai essayé de travailler sérieusement et j'ai vu dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 que, Monsieur le Maire, vous aviez dit « néanmoins nous avons les éléments qui nous permettent de dire ce que nous avons déjà dit, c'est-à-dire que le promoteur se portera acquéreur en direct auprès de Brest Métropole aménagement ». Donc notre question est légitime : pourquoi ça n'a pas été fait comme ça ? l'intérêt aurait été d'économiser des frais de notaire que la commune devra payer et qui seraient restés dans le budget communal. Ensuite concernant la remarque qui a été formulée, j'ai regardé avec intérêt l'acte notarié, les annexes et donc l'avis des domaines qui date de 2016 où il était dit qu'il faudrait redemander une évaluation à l'issue des 2 ans. Donc la valeur vénale des terrains que vous avez indiqué à 1,9 million, en pratique elle se traite à 1,6 million avec Brest Métropole aménagement. Monsieur Héliès a d'ailleurs répondu très clairement en disant que les 300 000 € d'écart, correspondent au coût de la dépollution qui a été intégré, ce que les domaines ne font pas : c'est clairement dit dans le document émis par les domaines. L'intérêt des annexes est de donner un compte-rendu d'études payé à priori par Brest Métropole aménagement dans lequel le bureau d'étude Arcadis fait une analyse précise de la situation de la pollution du site. L'estimation du coût de dépollution affiché dans ce document s'élève entre 200 000 € à 280 000 € et se traduit fondamentalement par la nécessité d'évacuer des déblais dont le volume est précisément présenté. Ce qui interpelle, vous en conviendrez, c'est l'écart (300 000 € d'un côté, 1 million d'euros de l'autre côté) pour lequel on n'a pas d'information : vous nous avez déjà indiqué que vous n'étiez pas en mesure de produire un document privé, mais l'écart est assez conséquent, or c'est cet écart qui vous avait fait dire lors de la présentation du budget prévisionnel 2021, que l'équilibre financier du projet ne permettait pas l'intégration de logements sociaux compte tenu de ce coût de dépollution. Forcément au vu de ces éléments, on s'interroge sur la réalité du coût de dépollution : c'est pour toutes ces raisons que nous nous exprimerons par un vote défavorable sur cette délibération ».

Monsieur le Maire : « d'accord. L'interrogation amène sur l'évolution du prix au fil de la durée : ça avait été organisé pour qu'il y ait un portage direct par le promoteur. Entre temps, un contentieux reporte le projet de plusieurs années, pour le vendeur comme pour le porteur de projet retenu : ils subissent un permis attaqué où la mairie est attaquée. A l'époque, nous avons convenu d'un prix d'achat avec Brest Métropole aménagement, que nous avons

respecté et l'achat s'est formalisé fin 2021. Mais la chronologie du dossier a complètement changé à partir du moment où il y a eu un contentieux, je pense que vous pouvez l'admettre : les années passées sur ce contentieux avec les trois instances consultées successivement (qui ont donné raison à la collectivité) font que le vendeur, Brest Métropole aménagement, était en droit de dire son souhait de vendre. Il y a des choses qui sont en cours il n'y a aucun problème : on prend un engagement, tout le monde se met d'accord sur un prix. Vous pourriez d'ailleurs en être victime : vous achetez quelque chose, il y a un contentieux et deux ans après on vous dit que le prix n'est plus même, mais à quel titre au vu des engagements pris à l'époque ? donc cette estimation des domaines peut en effet être réactualisée et cette analyse des domaines est faite à titre consultatif : on l'a faite au moment où nous avons l'intention d'acheter. Une délibération arrivera prochainement au Conseil avec tous les éléments qui permettront d'y aller sereinement. Quand vous dites Monsieur Barbier, que les domaines ne vont pas sur le coût de dépollution je suis désolé, mais ils peuvent prendre en compte des éléments qui apportent un complément d'information. Le bureau d'études que vous avez cité avait fait une estimation de la dépollution sans sondages que d'autres ont réalisé à leurs coûts (ça a amené un petit contentieux avec le riverain en question à ce moment-là d'ailleurs). Concernant le coût, je vous répéterai toujours la même chose, il ne nous appartient pas. Ce n'est pas anormal, c'est un document que nous avons produit. Nous n'avons d'ailleurs pas payer ces études, nous n'avons pas chiffré ces travaux parce que nous ne le porterons pas. Sans ambiguïté nous reviendrons de manière très précise sur l'achat/vente de cette parcelle lors du prochain Conseil avec tous les éléments que vous avez demandé et les questions qui ont potentiellement été posées, nous les analyserons, elles seront évidemment traitées.

Madame Le Corre souhaite compléter : « effectivement une de nos questions portent sur la dépollution : n'est-elle pas le problème du promoteur ? et on aimerait avoir un éclairage sur les 200 ou 300 000 € de prise en charge potentielle de cette dépollution ».

Monsieur le Maire : « vous oubliez quelque chose : jusqu'en fin d'année, nous n'étions pas propriétaire du terrain. Vous voyez bien que l'idée n'a pas été d'enrichir la commune : le vendeur qui est le porteur du foncier pour l'attractivité du territoire sur la métropole, avait lui aussi intégré dans son prix de vente, un coût de dépollution et entre guillemets peu importe l'acheteur final. Il a minoré aussi son prix par rapport à cette pollution, qui ne prenait pas du tout l'intégralité des coûts de dépollution ».

Madame Le Corre : « on est contre ce projet, mais s'il se fait malgré notre volonté, on veut s'assurer que ce n'est pas non plus à perte pour la commune et qu'il y a bien un équilibre financier : c'est ça la question ».

Monsieur le Maire : « pas de soucis. On y reviendra au prochain Conseil ».

Monsieur Barbier : « compte tenu de ce que vous avez dit, je m'appuie sur la lettre des domaines : bien sûr que si on leur transmet des éléments sur la pollution, les domaines vont les prendre en compte. En l'occurrence c'était pas transmis, puisque c'est ce que dit la lettre des domaines. C'est quand même important d'être précis sur ce point-là. Pour ce qui est de l'étude qui a été faite par BMA, des sondages ont été effectués et les analyses précises sont rapportées ».

Monsieur le Maire : « pas le niveau d'étude attendu pour être vraiment sûr de la partie dépollution en mode d'exécution ».

Monsieur Barbier : « en l'occurrence les sols pollués sont les sols de surface, donc il n'y pas trop de problèmes ».

Monsieur le Maire : « je crois malheureusement que l'on va tous être surpris de l'ampleur du chantier de dépollution dans quelques mois ».

Monsieur Barbier : « c'est tout ce qui rend gênant le fait de pas avoir accès à l'étude ».

Monsieur le Maire : « que nous n'avons pas parce que nous ne sommes pas propriétaires ».

Monsieur Héliès répond à Monsieur Barbier et surtout à Madame Le Corre : « quand vous dites que cette acquisition s'est faite discrètement, (vous l'avez dit tout à l'heure en disant qu'il n'y avait pas de délibération) et que l'on présente aujourd'hui une délibération avec plusieurs acquisitions et cessions immobilières, c'est réglementaire. Parfois on doit faire passer en Conseil Municipal des petites sommes voir même des centimes mais c'est réglementaire. Parfois des grandes sommes ne passent pas en Conseil Municipal : en l'occurrence c'est le cas avec cette délibération sur les acquisitions et cessions. Sur le 2^{ème} point, on ne l'a pas fait discrètement puisque c'était au budget que vous avez voté : Madame Bournot-Gallou avait bien stipulé l'acquisition de la Cantine dans ce

budget. Donc quand on lit que ça a été fait en catimini, que ce sont des élus qui le disent, on n'en revient pas : on se demande où ils étaient pendant les Conseils Municipaux. Vous avez voté contre, certes, mais j'espère que vous vous êtes positionnés en lisant ce qu'il y avait dans le document parce que si c'est un non de principe ça serait quand même dommage, et on voit les dégâts que ça fait aujourd'hui, en disant des choses qui sont fausses ».

Monsieur le Maire rappelle que la délibération portait sur le bilan des acquisitions, il souhaitait la remettre dans son contexte.

Madame Maquinghem : « je pense que le terme de catimini n'est pas là pour dire que ça n'a pas été abordé en délibération. Il est là pour dire qu'il serait intéressant qu'on soit prévenu que l'achat a été effectué, puisque vous savez très bien que c'est un sujet sensible ».

Monsieur le Maire : « les achats sont sensibles ? je ne vous ai pas entendu vous exprimer pour l'achat auprès d'une voisine du terrain de Kermaria quand on a régularisé une situation de foncier, je ne vous ai pas vu surpris quand on fait des régularisations sur des abandons de domaine public, je ne vous ai pas vu vous étonner quand on a acheté Kermaria : donc c'est quand même à 2 vitesses et comme je dis, il y a bien un arbre qui cache la forêt, derrière cette absence de travail ».

Monsieur Le Berre sort de la salle car il est adhérent et représentant de la collectivité.

235 – D34 - 22 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, notre collectivité a adhéré à l'association ANDES en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'actions ou d'interventions en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Grille tarifaire pour les communes (jusqu'au 31 décembre 2022)

Moins de 1000 habitants (source INSEE)	57€
De 1 000 à 4 999 habitants	113€
De 5 000 à 19 999 habitants	239€
De 20 000 à 49 999 habitants	478€
De 50 000 à 99 999 habitants	955€
Plus de 100 000 habitants	1 782€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① de renouveler l'adhésion à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante sur une durée de 3 ans, soit 239 € pour l'année 2022.

② d'autoriser Monsieur Ronan LE BERRE, Adjoint délégué aux Sports, à représenter la commune du Relecq-Kerhuon auprès de cette même association.

○ Avis de la commission Culture – Sport : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Le Berre quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D35- 22 : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASES YVES BOURHIS ET DU SYSTEME DE CHAUFFAGE COMMUN AU GYMNASSE CHARLES THERENE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Résumé :

Cette délibération s'inscrit dans la procédure de demande de subventions. Le Conseil Municipal doit valider l'opération et son plan de financement prévisionnel. Il s'agit d'actualiser le montant de l'opération et son plan de financement.

La toiture du gymnase Yves Bourhis présente, depuis de nombreux mois, un état de vétusté qui entraîne des infiltrations récurrentes. Cette salle présente également des problèmes de chauffage, liés à l'usure du système de chauffe et de distribution d'eau chaude, commun au gymnase Charles Théréne.

Il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- Dépose et évacuation de la couverture existante,
- Remplacement de la couverture en bacs aciers simple peau par un complexe type « panneaux sandwich » comprenant un isolant entre 2 tôles d'acier posé sur la charpente existante après dépose de la couverture existante,
- Remplacement des lanterneaux de désenfumage,
- Remplacement des rampes d'éclairage néon par des rampes LED.
- Remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude commun à la salle de gymnastique Yves Bourhis et au gymnase Charles Théréne.

Le projet qui est évalué à 485 404 € HT s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Ces deux gymnases dédiés pour Yves Bourhis à la pratique de la gymnastique, et au handball pour Charles Théréne, sont notamment mis à la disposition du public scolaire (élémentaire et second degré).

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider l'opération de remplacement de la couverture du gymnase Yves Bourhis et des installations de chaufferie communes avec le gymnase Charles Théréne et son plan de financement ci-annexé,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. De solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières :
 - Etat au titre de la DETR et de la DSIL

o Avis de la commission Culture – Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune : LE RELECQ-KERHUON
Intitulé du projet : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASES YVES BOURHIS ET DU SYSTEME DE CHAUFFAGE COMMUN AU GYMNASSE CHARLES THERENE
Montant total de l'opération : 485 404 € HT

1. Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	485 404 €	Etat – DETR	35 %	168 000 €
		Etat – DSIL	30 %	145 621 €
		Total aides publiques	65 %	313 621 €

		Montant à la charge du maître d'ouvrage	35 %	171 783 €
TOTAL	485 404 €	TOTAL	100%	485 404 €

2. Echancier des dépenses

- a. Démarrage des travaux du projet : mai 2022
- b. Date de fin des travaux : décembre 2022

3. Non commencement des travaux :

Je soussigné, Laurent PERON, maire de Le Relecq-Kerhuon, et maître d'ouvrage de l'opération, atteste le non commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phase d'études de programme.

Monsieur Le Berre indique que cette délibération devrait faire consensus vu qu'elle a déjà été présentée au Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et qu'elle avait été adoptée à l'unanimité. « C'est l'occasion de remercier les services pour les interventions ponctuelles et régulières sur ces infiltrations d'eau ainsi que les bénévoles de l'AGK, qui ont réussi à maintenir des équipements dans un état convenable ».

Madame Maquinghem signale que « si cela avait été possible, nous aurions souhaité des panneaux photovoltaïques, des chauffe-eau solaires, des choses plus écologiques, mais les études ont été réalisées, donc nous voterons pour ».

Monsieur le Maire précise que « toutes les pistes ne sont pas abandonnées : on affine les choses. De façon générale sur les travaux, on vit de plein fouet le coût des matériaux et les délais d'approvisionnement. C'est très compliqué parce qu'on a voulu favoriser la reprise de la pratique sportive après tant de mois d'arrêt et en même temps réaliser les travaux. Potentiellement on n'obère pas l'avenir, y compris sur les travaux de charpente avec des renforcements pour pouvoir accueillir demain des panneaux photovoltaïques, si nous en avons l'opportunité. Le complexe ne changera pas mais les choix finaux concernant la couverture ne sont vraiment pas arrêtés ».

Madame Garrigues-Kerhascoët demande des précisions : « je ne sais pas trop comment c'est chauffé actuellement et comment ça va être chauffé après. Vu le volume des équipements, il est effectivement judicieux dans la tendance actuelle, d'avoir des consommations énergétiques moins importantes et plusieurs systèmes peuvent exister. Renforcer l'isolation va déjà apporter du mieux, mais pour la production d'eau chaude, suivant les consommations il y a des systèmes qui sont plus ou moins adaptés. Je voterai pour parce que bien sûr il faut aller dans ce sens, mais je voulais juste avoir ces précisions ».

Monsieur le Maire précise que les questions auraient pu être posées en commissions.

Monsieur Le Berre : « la chaufferie se situe à l'extrémité du gymnase Théréné, ce qui est assez loin pour la production d'eau chaude. Actuellement le chauffage est assuré par une chaudière fuel et la production d'eau chaude sanitaire par 2 ballons d'eau chaude électriques à accumulation : un de 1 000 litres et l'autre de 500 litres qui n'est plus en fonction aujourd'hui. Les travaux consisteraient à remplacer la chaudière, les 2 ballons d'eau chaude, les dispositifs finaux de remplacement et les réseaux de canalisation à calorifugeage. Le mode de production de chaleur n'a pas encore été déterminé : le choix devrait se faire entre le gaz, la pompe à chaleur, la biomasse ou autres, chacun apportant des avantages et des inconvénients qui seront mis en exergue par le bureau d'études qui travaille actuellement sur le sujet ».

235 – D36 – 22 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2123-12 du CGCT)

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi relative à la démocratie de proximité prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Durant l'exercice budgétaire 2021, la ville a pris en charge une action de formation des membres du Conseil Municipal :

Formation suivie	Montant TTC
Formation des élus à l'utilisation du logiciel KBox	810 € * 2 sessions = 1 620 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, après avoir débattu, pendre acte de ce bilan pour l'année 2021.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – D37 – 22 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Résumé :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 108 agents,
- C.C.A.S = 11 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.
- placer ce Comité social territorial auprès de la commune.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bianic : « les agents de la collectivité et du CCAS ont un Comité Technique et un CHSCT commun depuis quelques années. La loi du 6 août 2019 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial, qui sera la fusion du CT et du CHSCT.

Monsieur le Maire : « on sera vigilant à laisser autant de place au dialogue social et aux conditions de travail. Les deux instances avaient l'intérêt d'avoir le temps de débat nécessaire sur des thématiques qui sont pas forcément les mêmes. A titre personnel, je regrette un peu ces fusions exigées par la loi, mais on aura une attention particulière pour laisser la place aux débats ».

Monsieur Bianic ajoute : « on sera aussi sensible à la formation des représentants du personnel, sur le domaine CHSCT qui est un lourd dossier ».

235 – D38 – 22 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Résumé :

Suite à la création du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS, il convient de délibérer afin de définir la composition de celui-ci.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 119 agents, 88 femmes - 31 hommes
- Soit 74% de femmes
- Soit 26% d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 représentants, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;
- fixer à 4 représentants, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements,
- valider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Le Berre quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D39 – 22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION ART & VIE - PERIODE 2022-2024

Résumé :

L'association Art & Vie organise plusieurs événements annuels en partenariat avec la ville du Relecq-Kerhuon. Afin de formaliser ce partenariat de longue date, une convention a été établie pour la période 2022-2024.

L'association Art & Vie participe depuis 1976 à la vie artistique et culturelle de la ville du Relecq- Kerhuon.

Elle regroupe artistes et amateurs d'art et de patrimoine. Elle a pour objectifs :

- D'intéresser le plus grand nombre aux activités artistiques ;
- De créer les conditions de la libre expression et de la création individuelle et collective ;
- De maintenir et faire valoir le patrimoine culturel de notre région ;
- De favoriser les échanges avec des artistes et des associations de la ville et ceux d'autres régions.

Dans le cadre de ses activités, figure l'organisation de plusieurs événements annuels, dont le salon de printemps.

Dans le cadre d'un partenariat de longue date avec la ville du Relecq-Kerhuon, et afin d'assurer une stabilité et une pérennité au fonctionnement de l'association Art & Vie, une convention a été établie.

Il s'agit pour la période 2022-2024, de définir les modalités de partenariat entre les parties, chacune au titre de ses compétences, afin de permettre la poursuite et le développement des projets mis en œuvre depuis de nombreuses années.

La convention jointe en annexe a été acceptée par l'association Art & Vie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter les termes de la convention de partenariat avec l'association Art & Vie.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Culture – Sport : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Mazelin : « par cette convention, il s'agit de pérenniser un accompagnement qui existe déjà depuis de très nombreuses années et qui repose sur la confiance qu'on leur donne, puisque que l'association fait vivre et participe au développement des pratiques amateurs en matière d'art plastique notamment. C'est un accompagnement surtout technique et financier : financier, lorsqu'on les aide à l'organisation du vernissage de leur exposition du Salon de Printemps et technique lorsque les services techniques les aident à organiser des expositions dans leurs locaux (en général 3 ou 4 fois par an). Donc cet accompagnement n'est pas nouveau, mais on a décidé en commun de l'inscrire durablement ».

235 – D40 – 22 : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES, ANNÉE 2022 – CONVENTION AVEC LA FDGDON

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée sur le territoire de Brest métropole d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action, la commune dans le cadre de sa compétence en matière de police sanitaire, tout comme plusieurs autres communes de la métropole, sollicite l'intervention de la FDGDON du Finistère, y compris sur demande des particuliers.

La convention jointe en annexe définit les obligations des partenaires engagés dans cette lutte.

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de la commune est fixée en fonction des suivis réalisés l'année précédente.

- ↳ En 2021, 76 nids ont été signalés auprès de notre service pour notre territoire (nids primaires, nids secondaires traités et non traités).
- ↳ Sur la base des observations régionales, et pour la 2^{ème} année consécutive, une baisse de 10 % du nombre de nids est constatée.
- ↳ Le nombre total de nids en 2022 sur notre territoire est donc évalué à 68.

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire selon le barème défini ci-dessous :

Hauteurs d'intervention		Coût de l'intervention	Répartition des nids par hauteur d'intervention (moyenne départementale 2017)
mini	maxi (inclus)		
0 m	3 m	79,20 €	45 %
3 m	15 m	121,45 €	45 %
15 m	35 m	199,35 €	10 %

Ces tarifs sont indiqués pour des **interventions depuis le sol**, en application stricte du protocole technique défini dans la charte de référencement des prestataires. Sont intégrés dans les coûts d'interventions :

- Le traitement du nid par un prestataire référencé (14 intervenants référencés sur le département)
- La formation des référents de la commune
- Les outils de communication (dépliants, affiches)
- L'assistance téléphonique
- Le bilan et l'analyse personnalisés de la campagne (données régionales, départementales et communales)

Les interventions réalisées par les prestataires référencés seront facturées chaque mois à la commune.

Sur cette base, le budget prévisionnel lié à cette action se monte à 7 495,47 €. Le montant a été inscrit en section de fonctionnement à l'imputation 6288 au BP 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter que la Ville du RELECQ-KERHUON s'engage dans la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision, dont la convention avec la FDGDON.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 voix contre (Mme Quétier).

Monsieur Morvan tient à préciser que cette année les agents ont été briefés par la métropole pour informer au plus près les habitants des risques et faire un peu de prévention auprès des habitants qui auraient des sujets dans leurs jardins.

Madame Quétier : « je souhaite apporter une explication de vote sur ces petites bêtes qui nous embêtent. Pour lutter contre les espèces dites invasives, il y a 2 écoles : soit, comme le préconisent les entomologistes (les spécialistes des insectes), on laisse la nature s'autoréguler, soit, comme on s'appête à le voter ce soir, on détruit. Je veux juste vous lire un court extrait d'un texte de François Lasserre à propos des frelons que je vous invite à lire dans son entièreté. « Leur principal inconvénient vient du fait que certaines de leurs populations s'attaquent à nos protégées les abeilles domestiques. Ces frelons s'ajoutent ainsi à la longue liste des ennus auquel le monde apicole doit déjà faire face et pour lesquelles il est obligé de repenser régulièrement ses pratiques : maladies, parasites, pesticides, aménagement du paysage, agriculture intensive, demande économique, climat etc. L'idée répandue selon laquelle ces frelons seraient une menace pour la production de miel ou la pollinisation par les abeilles domestiques est globalement erronée. En effet, d'une part les abeilles sont loin d'être les seuls d'insectes pollinisateurs puisqu'il existe plus de 10 000 espèces pollinisatrices en France, dont les frelons. D'autre part les attaques visent surtout les ruches faiblardes, pour les raisons que l'on a déjà nommées plus haut donc les maladies,

les pesticides, l'agriculture intensive etc. Et si les frelons n'avaient attaqué que des mouches ou d'autres insectes quelconques ou ennuyeux pour nous, personne ne s'en serait plaint. Je voterai contre cette délibération ».

Monsieur le Maire : « juste pour la compréhension, vous parlez des frelons ou des frelons asiatiques ? »

Madame Quétier : « de la famille dans son entièreté ».

Monsieur le Maire : « d'accord mais là on cible vraiment les frelons asiatiques ».

Madame Quétier : « j'ai bien compris aussi ».

235 – D41 – 22 : PARCELLES AE N°491, 736 ET 733 RUE CAMILLE VALLAUX : RENONCIATION A UNE CLAUSE DE RETROCESSION AVEC LA SOCIETE AIGUILLON CONSTRUCTION

Résumé :

La collectivité s'est engagée par courrier daté du 28 juin 2016 à renoncer à la rétrocession des immeubles situés aux 18 et 22 rue Camille Vallaux comme prévu dans l'acte initial du 18 décembre 1979.

La société Aiguillon Construction est propriétaire de 3 parcelles bâties cadastrées section AE n°491, 736 et 733, situées au 18 et au 22 de la rue Camille Vallaux. L'origine de ces parcelles est consignée dans un acte administratif daté du 18 décembre 1979 qui prévoyait une clause de rétrocession de ces deux immeubles, à échéance du 25 avril 2018 (fin du prêt nécessaire à l'opération).

Depuis lors la société a entrepris une rénovation totale de ce patrimoine en construisant :

- ⊕ 4 logements neufs et 3 emplacements de stationnement au 22,
- ⊕ et 10 logements et 8 emplacements de stationnements au 18.

Etant donné l'investissement conséquent que la société a effectué, elle demande à ce que la commune renonce à la clause de rétrocession de l'acte de 1979. Après examen du dossier, il apparaît justifié de faire droit à la sollicitation du bailleur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renoncer à la clause de rétrocession, au profit de la ville, figurant dans l'acte de 1979 – pages 6 et 7 : Rubrique Conditions particulières des immeubles section AE n°491, 736 et 733
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ayant trait à cette décision et notamment l'acte notarié complémentaire à l'acte initial, les frais d'acte étant à la charge de la Société Aiguillon Construction.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions (M. Fourmantin et Mme Le Corre)

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité – 1 abstention (M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité- 7 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Coffin, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. Marsollier, Mme Le Corre et Mme Maquinghem).

Monsieur Réa apporte des informations complémentaires : « ce dossier remonte à 1979, année d'acquisition des parcelles citées, à la société Aiguillon Construction. À l'époque la municipalité en place s'était portée caution du prêt souscrit par le bailleur social pour les 2 immeubles situés rue Camille Vallaux, prêt qui est arrivé à échéance le 25 avril 2018. De fait, le maintien de la rétrocession n'est plus justifié, d'autant que le bailleur va réaliser sur ces parcelles une opération importante de démolition de l'existant qui n'est plus aux normes et de reconstruction de 2 nouveaux bâtiments. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal non pas de se prononcer sur le sujet immobilier à venir, mais bien de se prononcer sur le renoncement de la clause de rétrocession ».

Madame Le Corre souhaite expliquer leur abstention : « nous n'avons pas la convention de 1979 et mea culpa nous ne l'avons pas demandée non plus en commission, donc nous ne sommes pas sûrs d'avoir les éléments suffisants pour savoir quel est l'intérêt ou pas d'abandonner cette rétrocession ».

235 – D42 – 22 : CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE D'ACQUISITION BATIMENT RUE GAY LUSSAC

Résumé :

Le Conseil départemental a manifesté son intérêt pour l'acquisition des locaux situés rue Gay Lussac et occupés par le collège Diwan. Cette proposition après avoir été examinée s'oriente vers un refus qu'il convient de faire valider par le Conseil Municipal.

La ville de Relecq-Kerhuon s'est portée acquéreur en date du 12 avril 1996, d'un ensemble immobilier constituant l'ex-groupe scolaire de Kergleuz. Le Conseil départemental (ex Conseil Général), locataire des lieux depuis de 1^{er} août 1989 a sollicité le maintien de l'occupation destinée, notamment à l'association Diwan. La ville a ainsi accepté cette sollicitation et par délibération D235-45-96 votée le 28 mai 1996, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation avec le département pour les locaux évoqués ci-dessus.

Par courrier daté du 3 novembre 2021, le Conseil départemental en sa qualité de locataire des bâtiments communaux situés rue Gay Lussac, mis à disposition du collège Diwan a sollicité la commune afin que cette dernière étudie les possibilités de cession de ces locaux communaux.

Après examen de cette demande, la commune du Relecq Kerhuon ne souhaite pas céder au Conseil départemental les bâtiments occupés par le collège Diwan.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de refuser la proposition du Conseil départemental d'acquérir les locaux communaux situés rue Gay Lussac et de maintenir leur occupation suivant la convention signée le 3 juillet 1996.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D43 – 22 : CRÉATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Résumé :

La participation des habitants à la prise de décisions locales est aujourd'hui un enjeu de démocratie. Le budget participatif est un outil d'implication citoyenne des habitants, leur permettant d'exprimer des projets d'intérêt général et de participer au choix des projets à réaliser.

A partir des expériences de Brest et de villes très engagées dans ce dispositif, un règlement adapté au territoire du Relecq-Kerhuon a été rédigé en collaboration avec la direction proximité de Brest métropole.

Il est proposé la création d'un budget participatif au Relecq-Kerhuon pour :

- Permettre aux citoyennes et citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Impliquer les habitantes et habitants dans les choix des priorités de dépenses d'investissement.
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et de tous, par la présentation d'un projet et / ou le vote pour choisir ceux à réaliser.

A cet effet, il est créé un appel à projets accessible à tous les citoyens, individuellement ou collectivement et dès l'âge d'entrée au collège, qui, après étude de recevabilité et de faisabilité par un collectif technique et citoyen sera soumis au choix des habitants lors d'un vote.

L'enveloppe globale dédiée à la réalisation des projets est composée de 2 parties :

- Ville du Relecq-Kerhuon : 60 000 € répartis sur deux exercices (2 fois 30 000 €)
- Brest métropole (sur l'enveloppe de proximité) : 40 000 €

En conséquence, après avoir pris connaissance du règlement de la première session du budget participatif pour la période 2022-2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe du budget participatif et son règlement général
- D'approuver la mise en œuvre immédiate du budget participatif 2022-2023 pour permettre sa communication et le développement de ces différentes phases.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Héliès présente la délibération : « dernière délibération de ce Conseil Municipal, mais néanmoins importante, qui viendra donc acter la mise en place d'un budget participatif sur notre ville. Promesse de campagne, une nouvelle fois tenue par l'équipe de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon. Notre souhait à travers ce budget participatif est de permettre aux habitantes et habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, mais aussi de les impliquer dans les choix des priorités de dépenses d'investissement et ainsi de favoriser l'implication citoyenne, que ce soit à travers le dépôt de projet ou encore tout simplement par le vote. Le budget participatif que nous vous proposons ce soir s'inscrit pour une durée de 2 ans jusqu'à fin 2023. C'est une enveloppe de 100 000 € qui sera donnée pour que les projets puissent être réalisés et sera composée en 2 parties : 40 000 € alloués Brest métropole et 60 000 € alloués par la ville (sur 2 exercices budgétaires), chacune dans leur domaine de compétences respectives. Dès demain, après validation de cette délibération, nous communiquerons largement pour inciter les habitants à déposer un projet. Un agent sera à leur disposition en mairie pour les accompagner dans cette démarche. Concernant les conditions de participation que ce soit pour la dépose de projet ou le vote, tous les résidents de la commune à partir de l'âge d'entrée au collège seront concernés. Je souhaitais aussi ce soir, vous faire remarquer que nous ne demandons pas de condition de nationalité, ce qui permettra à un étranger domicilié au Relecq-Kerhuon, de participer : ce que l'Etat n'a jamais voulu ou osé faire au niveau national, nous le faisons,

nous, ici au Relecq Kerhuon. Vous avez dans la délibération l'ensemble des éléments concernant les critères de recevabilité d'un projet, le calendrier ainsi que le processus de pilotage et la composition du jury. Le souhait est bien entendu d'ouvrir le jury à l'ensemble des élus, aussi bien de la majorité que des oppositions. Alors on nous reproche souvent de ne pas faire de participatif, et pourtant le participatif et la concertation se font en permanence, tout au long de l'année avec les habitants. Je veux ici citer quelques actions que nous avons pu mettre en place :

- nomination d'élus référents dans chaque quartier de la ville,
- réunions de secteurs pour échanger avec les riverains concernés,
- permanences d'élus,
- création d'une Réserve CiviK,
- échanges et concertations permanentes dès qu'un projet d'aménagement se fait dans un quartier avec les habitants
- vote sur certains aménagements routiers.

Aujourd'hui ce budget participatif vient compléter la palette déjà dense des outils que nous avons mis en place pour prendre en compte l'avis des citoyens ».

Madame Quétier souhaite parler des budgets participatifs brestois saisons 1 et 2 : « je crois que la 3^{ème} saison est en cours. Lors de la 1^{ère} saison, les choix ont porté sur la création d'un jardin, de vergers urbains, des aménagements cyclables, un café associatif notamment. Puis lors de la 2^{ème} saison, il y a eu à nouveau des projets autour de la nature, les abeilles, un square, un verger à La Penfeld, l'achat de broyeurs de végétaux, du vélo etc. En résumé la majorité des idées retenues sont des projets pour améliorer la qualité de vie, en ramenant la nature en ville, et c'est tout le mal que je souhaite à notre commune. Je suis donc très heureuse ce soir de voter cette délibération ».

Monsieur Marsollier : « nous voterons pour cette délibération parce que ça nous parle, parce que nous voyons toujours un intérêt pour la démocratie, à ce que les citoyens s'emparent des problématiques et co-décident des réponses à apporter. Nous espérons pleinement la réussite de la démarche et nous n'hésiterons pas à relayer votre campagne d'information et de sensibilisation, campagne que nous souhaitons soutenue et « multicanale », afin de convaincre le maximum de nos concitoyens de participer et d'agir. On voit la difficulté que vous avez eu avec l'organisation des réunions de quartiers ou de secteur pour que les gens viennent en nombre. Je pense qu'il faudra donc aller au-delà dans la démarche, pour que le maximum de personnes soient sensibilisées : ce n'est pas évident, et on veut y contribuer ».

Monsieur Héliès souhaite apporter un élément de réponse par rapport à la dernière phrase : « sur les réunions de quartier, on ne fait pas le même appel à la participation, puisque on s'adresse à un quartier, un secteur de la ville. Aujourd'hui on tourne à peu près à 50/60 participants, alors on pourrait penser que ce n'est peut-être pas suffisant, mais ce sont 50/60 personnes qui viennent se renseigner, discuter, échanger avec des élus donc c'est déjà très bien. En revanche ce qui est vrai et que nous avons décidé de faire, c'est d'amplifier la communication, y compris sur les réunions de secteur où on ne ciblait que le secteur par des invitations dans les boîtes aux lettres, demain on va essayer de communiquer plus et on proposera à nos correspondants locaux de relayer ces réunions via nos supports classiques de la ville pour inviter les habitants d'un secteur à venir nous rejoindre et échanger. C'est également tout ce support que nous utiliserons pour le budget participatif ».

Madame Le Corre : « vous donniez à l'instant des exemples sur lesquels il y a eu des concertations, des informations des quartiers, sur les aménagements du territoire... dans les questions diverses (que vous n'avez malheureusement pas reçues mais que vous allez recevoir une 2^{ème} fois prochainement) il y avait une question sur les campagnes d'abattage d'arbres : « est-il envisageable qu'il y ait à minima une information des habitants lorsqu'il est prévu d'enlever une haie, des arbres ? », parce que si dans les bonnes raisons qui sont avancées, il y avait éventuellement la possibilité que des habitants prennent le relais ou une décision : c'est une demande qui est faite pour que l'on garde le plus de végétation possible sur notre commune (vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait pas eu de question à la mairie) ».

Monsieur le Maire répond : « dans mes propos j'ai bien dit que « malheureusement nous sommes des fois contraints de couper les arbres, ce n'est jamais avec plaisir ». D'ailleurs Monsieur Morvan a partagé un article cette semaine, sur le service de la métropole qui a la gestion des arbres sur la métropole. Pour échanger régulièrement avec eux dans différentes instances, ils ont vraiment la passion de l'arbre, ils n'ont pas plaisir à les couper. A chaque sollicitation par des habitants ou par des services, tout est mesuré et la 1^{ère} réaction est de refuser. Ensuite on discute, on regarde de manière factuelle s'il y a vraiment une nécessité de les couper. Le but n'est pas de couper pour couper, il y a tout un travail de concertation avec les services de la métropole qui assurent les coupes. C'est la métropole qui a cette compétence technique que l'on n'a pas en interne, sur les coupes mais aussi sur la

replantation, le choix des essences et les lieux, pour que les arbres puissent évoluer dans un contexte très favorable ».

Madame Le Corre : « je parlais bien d'informations donc quand vous voyez quelqu'un qui commence à abattre l'arbre, il est un peu tard pour venir poser la question à la mairie. Evidemment les salariés qui sont en train de le faire n'y sont pour rien. Vous évoquiez tout à l'heure un cas personnel : je ne fais pas passer des choses en tant qu'élue, mais en tant que citoyenne habitante et je pense que ça peut concerner plusieurs personnes. Concernant le domaine de compétences on est d'accord : je vous ai entendu dire très récemment à l'accueil des nouveaux habitants qu'il n'y a pas de questions de compétence entre Brest métropole et la commune, qu'on ne pourra jamais vous entendre dire que c'est Brest métropole et pas la commune puisque vous êtes la métropole. Donc la question est : est-ce qu'il peut y avoir une information ? et quel est le process ? si un habitant demande d'abattre un arbre, est-il possible, même s'il n'y a pas eu de réunion de quartier officielle, de déclencher une consultation un peu plus large et ensuite clore le sujet ».

Monsieur le Maire : « pour votre information, il y a plein d'habitants qui demandent de couper plein d'arbres tous les ans ».

Madame Quétier souhaite ajouter des éléments : « la municipalité d'Orléans a pris une initiative en mars 2021, je crois, que je trouve très intéressante après réflexion : c'est le barème de l'arbre. Il donne une valeur pécuniaire à chaque arbre en fonction de son âge, sa dimension, son emplacement, son essence, son état, son prix en pépinière... la ville d'Orléans a ainsi calculé qu'un if à proximité de la mairie valait 88 590 € et un platane sur les mails 10 510 €. L'objectif de ce barème des arbres est de mieux protéger ce patrimoine essentiel pour la biodiversité et le bien-être des citoyens. Sur Orléans, cela représente entre 8 000 et 9 000 arbres et il arrive qu'à l'occasion de travaux, les arbres soient endommagés faute d'attention de la part des promoteurs et des entreprises de travaux publics. Désormais sur les chantiers, ils sont avertis de la valeur des arbres et doivent payer si les arbres sont abîmés. La commune et la métropole font de même quand elles coupent des arbres : elles mettent au pot et la somme récoltée sert in fine à financer des projets verts, par exemple. Après un an, on manque encore de recul pour faire le bilan de la mise en place de ce barème, néanmoins je trouve l'initiative très intéressante : ça oblige à poser les bonnes questions avant de couper un arbre ».

Monsieur le Maire : « d'une autre façon, sans donner de valeur aux arbres, c'est toute l'attention que l'on a eue sur les arbres du parc de la Maison de l'Enfance. On a préféré dépenser dans des études pour savoir s'il y avait vraiment besoin de couper : après les premières analyses d'experts, on s'est aperçu que des arbres paraissant en bonne santé étaient pour certains creux ou malades, ce qui peut amener un risque surtout dans un parc où des enfants évoluent toute l'année. Cela nous a amené à avoir une surveillance et une gestion de nos arbres pour faire du préventif plutôt que d'arriver trop tard et être obligé de les couper ».

Monsieur Héliès : « Brest métropole communique régulièrement auprès des riverains sur les coupes d'arbres : des courriers sont expédiés et les riverains ont le temps de réagir si besoin, mais parfois ça n'est pas fait, j'en conviens. Comme disait Monsieur le Maire, ce n'est pas visible, mais on se bagarre régulièrement pour conserver les arbres, même si ça n'est pas toujours possible pour des raisons techniques. On se bagarre surtout avec certains habitants qui veulent couper les arbres parce qu'ils cachent la lumière, à cause d'humidité ou du pollen... : on est sollicité en permanence et on dit systématiquement non. Brest métropole prend effectivement les décisions sur ce sujet, et Brest métropole c'est la ville du Relecq-Kerhuon : nous assumons, chacun a ses compétences et nous avons des instances où ces sujets sont évoqués lors des GEP (Gouvernance de l'Espace Public) : on en discute, on valide et parfois des coupes sont réalisées sans validation, rarement heureusement. Sur ces sujets d'abattage d'arbres, de voirie ou d'aménagements, j'ai toujours dit que j'étais disponible pour échanger, et j'en appelle aussi à votre responsabilité. Madame Le Corre, vous dites que vous êtes citoyenne mais vous êtes aussi élue et parfois ça nous choque quand on voit certains propos sur les réseaux sociaux alors qu'on n'a eu aucune demande en mairie : pourtant la réponse aurait pu être apportée et les choses auraient pu être faites de manière totalement apaisée en discutant, en dialoguant, ce à quoi nous sommes ouverts en permanence ».

Madame Garrigues-Kerhascoet : « pour poursuivre sur la thématique des budgets participatifs et de la concertation des citoyens, je voulais souligner l'importance de la proposition de Madame Quétier. Je pense qu'effectivement si on ne responsabilise pas les gens financièrement, ils n'en prennent pas conscience, parce qu'il y a différents articles au PLU qui permettent de protéger les espaces boisés classés or il y a beaucoup d'espaces boisés classés qui sont mal positionnés (sur des friches, dans la mer, ou il n'y a plus d'arbres) : donc ça peut être intéressant de revoir cela. L'article L123.1-5 du code de l'urbanisme permet au PLU de protéger des éléments paysagers, des haies ... donc on fait de la concertation et si les gens veulent aménager ou protéger des espaces, ça peut être intéressant de

s'intéresser à l'outil réglementaire, le PLU, qui à mon avis doit être revu dans le contour ou l'adéquation des espaces protégés boisés ou autres ».

Monsieur le Maire : « c'est ce que nous faisons toute l'année ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « mais en l'occurrence il n'est pas à jour ».

Monsieur le Maire : « de quels documents vous parlez ? »

Madame Garrigues-Kerhascoët : « le PLU, en l'occurrence sur les espaces boisés de la commune du Relecq-Kerhuon ».

Monsieur le Maire : « vous avez un exemple sur une zone qui est mal placée ? »

Madame Garrigues-Kerhascoët : « chez mon voisin une partie des espaces boisés classés est sur la mer, l'autre dans le terrain et une partie avec des arbres n'est pas délimitée. Ce n'est pas que sur votre commune, mais c'est intéressant je pense de s'y pencher ».

Monsieur Barbier : « on va soutenir cette délibération car elle promeut les démarches d'intelligence collective, c'est très bien, et effectivement ce n'est pas nécessaire d'être de nationalité française pour être intelligent donc c'est une bonne chose. Pour revenir sur ce que vous avez dit, je pense que ce serait un mauvais procès de dire qu'on a fait aucune démarche d'échanges avec la population, en ce qui nous concerne on n'a jamais dit ce genre de choses. Sur certains sujets il nous semble peut-être qu'il y a moins de débats que sur d'autres : c'est cela que l'on a eu l'occasion de dire, mais je ne vais pas revenir sur ce qu'on a évoqué précédemment ».

Monsieur le Maire : « c'est noté. On espère tous le succès de ces budgets participatifs, qui donnent la possibilité aux habitants de s'emparer des projets sur le territoire de la ville, d'où l'association des deux enveloppes : il ne fallait pas limiter car les habitants ne savent pas si c'est une compétence métropolitaine ou municipale ».

Monsieur Héliès : « effectivement cette proposition de budget spécifique à Brest métropole a été faite à chaque commune, ce que nous avons tout de suite accepté, alors qu'ils auraient pu être positionnés sur du budget de proximité, avec des décisions uniquement prises par des élus. On a fait ce choix de le remettre dans le budget participatif ».

Monsieur le Maire espère une longue vie à ce budget participatif avec de belles propositions en perspective sur la ville.

Madame Maquinghem souhaite faire une remarque : « j'aurais voulu corriger une erreur pour ne pas laisser d'incompréhension ou de choses qui pourraient être interprétées comme des mensonges : vous avez dit tout à l'heure, que vous ne m'aviez pas entendu intervenir sur un certain nombre de points au niveau de l'urbanisme dont Kermaria. Peut-être que vous avez relu le Conseil Municipal de février 2021, mais c'est un co-élu de mon groupe qui avait pris la parole et j'étais intervenue sur la commission. Vous étiez présents pour appuyer la demande de Monsieur Fourmantin et de Monsieur Barbier, pour qu'il y ait un rajout de mentions sur la délibération pour la cession de ce terrain. Donc je ne peux pas vous laisser dire que je n'interviens pas sur ces points ».

Monsieur le Maire : « je n'ai pas dit que vous n'interveniez pas, j'ai dit que vous ne mettiez pas forcément la même énergie sur les dossiers, donc n'interprétez pas ce que je n'ai pas dit ».

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 mai. Le calendrier est un peu perturbé cette année, avec 4 week-ends d'élections à organiser. Monsieur le Maire remercie par avance toutes les personnes qui se mobilisent pour nous permettre de tenir les bureaux dans de bonnes conditions, exercice compliqué à organiser.